

**République du Tchad**  
**Ministère de l'Economie et du Plan**  
**Haut Commissariat National au Déminage**

**NORMES NATIONALES D'ACTION CONTRE LES  
MINES AU TCHAD (NNAMT)**

**NNAMT 02**  
**Glossaire des termes et abréviations concernant  
l'action contre les mines au Tchad**



Haut-Commissariat National au déminage (HCND)  
Centre national de Déminage (CND)  
Adresse : Quartier Farcha – Avenue Kirmiss BP 3179 N'Djamena -  
République du TCHAD  
Téléphone :  
(+235) 22524704  
(+235) 22524705  
Email : wabalou22.k@gmail.com

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2016**

## **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Nationales de l'action Contre les Mines au Tchad (NNAMT) devant faire l'objet de révisions régulières, le lecteur doit consulter le Haut-Commissariat National au Déminage (HCND) ou à défaut le Centre National de Déminage (CND) afin de savoir s'il dispose bien de la dernière version.

© HCND 2016 – Tous droits réservés

## **Avis de droits d'auteur**

Ce document est une Norme Nationale de l'action Contre les Mines au Tchad (NNAMT) dont le Haut Commissariat Nationale au Déminage (HCND) détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du HCND qui agit, dans ce domaine, au nom de la République du Tchad.

Ce document ne peut être vendu.

## Tables des matières

<b>1. Domaine d'application</b> .....	<b>9</b>
<b>2. Références</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Termes et définitions</b> .....	<b>10</b>
Acceptation.....	10
Accident.....	10
Accident de déminage/dépollution .....	10
Accident dû à une mine .....	10
Accord .....	10
Accréditation .....	10
Action contre les mines.....	10
Amorce .....	11
Analyse des risques.....	11
Analyse de la problématique genre.....	11
Analyse opérationnelle - Recherche opérationnelle .....	11
Anti-intrusion.....	11
Approche tenant compte des disparités homme-femme .....	11
Approvisionnement .....	11
Armé(e).....	11
Arme à sous-munitions .....	12
Armes à sous-munitions abandonnées .....	12
Arme à sous-munitions ayant raté.....	12
Aspects environnementaux.....	12
Assistance aux victimes.....	12
Assurance.....	12
Assurance qualité (AQ).....	13
Audit/expertise .....	13
Autoneutralisation .....	13
Autorité nationale.....	13
Autorité nationale de l'action contre les mines .....	13
Bombe à sous-munitions .....	13
Bombelette .....	13
Cahier des charges.....	13
Centre de l'action contre les mines (ou Centre de coordination de l'action contre les mines).....	13
Certificat de transfert de responsabilités .....	14
Champ de bataille.....	14
Champ de mines.....	14
Chantier/site de déminage/dépollution .....	14
Chien détecteur d'explosifs (CDE) .....	14
Collaboration.....	14
Comité de certification .....	14
Compatibilité.....	14
Contrat.....	15
Contrôle qualité (CQ).....	15
Convention de 2008 sur les Armes à sous-munitions (CASM) .....	15
Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC) .....	15
Convention d'Ottawa.....	15
Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) .....	15
Couloir d'accès .....	15
Couloir dépollué / Couloir sécurisé.....	15
Couloir limitrophe.....	15

Couloir sécurisé .....	15
Croisement des données .....	15
Critères .....	16
Danger .....	16
Décontamination .....	16
Défense de la cause .....	16
Déflagration .....	16
Démilitarisation .....	16
Déminage humanitaire .....	16
Déminage non officiel .....	17
Démineur .....	17
Démolition .....	17
Dépollution (terme général) .....	17
Dépollution (selon les normes) .....	17
Dépollution du champ de bataille (DCB) .....	17
Dépôt .....	17
Désamorcer .....	17
Destruction .....	17
Destruction des stocks .....	18
Destruction sur place (DSP) .....	18
Détection .....	18
Détonateur .....	18
Diffusion de l'information au public .....	18
Dispositif antimanipulation .....	18
Donateur .....	18
Durabilité .....	18
Échantillon .....	18
Échantillonnage .....	18
Échantillonnage aléatoire .....	18
Education aux risques (ER) .....	18
Effet .....	18
Efficacité .....	19
Efficience .....	19
Engin de déminage/dépollution .....	19
Engin explosif .....	19
Engin non explosé (ENE) .....	19
Engin travaillant par intrusion .....	19
Enquête d'impact (Etude d'Impact) .....	19
Enquête non technique .....	19
Enquête technique .....	19
Ensemble .....	19
Entretien collectif .....	20
Environnement .....	20
Équipement .....	20
Équipement individuel de protection (EIP) .....	20
Essai .....	20
Estimation des investissements .....	20
Établissement des priorités .....	20
Etude de faisabilité ou Etude préliminaire .....	20
Etude des risques .....	20
Évaluation .....	20
Évaluation de l'impact sur l'environnement .....	21
Évaluation des risques (action contre les mines) .....	21
Évaluation générale de l'action contre les mines .....	21
Évaluation post-dépollution .....	21

Excavation .....	21
Exempt de mines .....	21
Exigence générique .....	21
Exigence locale.....	21
Explosif .....	21
Extrant .....	21
Facteurs environnementaux.....	22
Fiabilité .....	22
Force majeure.....	22
Formulation de concept .....	22
Fragmentation secondaire .....	22
Fusée - Allumeur .....	22
Géo-référencement.....	22
Gestion de la qualité (GQ) .....	22
Gestion de projet .....	22
Impact.....	22
Impact environnemental.....	22
Incident.....	23
Incident de dépollution .....	23
Incident dû à une mine.....	23
Informateurs clés .....	23
Information à l'intention du public.....	23
Information fiable (action contre les mines).....	23
Inspection .....	23
Inspection post-dépollution .....	23
Intégration de l'action contre les mines et du développement (lier l'action contre les mines et le développement) .....	23
Intégration des questions liées à l'égalité homme-femme .....	23
Interchangeabilité .....	24
Investigation ciblée .....	24
Investigation systématique.....	24
Lettre d'accord .....	24
Liaison avec les communautés (Liaison Communautaire).....	24
Licence .....	25
Lier l'action contre les mines et le développement (LAMD).....	25
Lieu de travail .....	25
Maintien en condition potentiel.....	25
Marquage .....	25
Matériels explosifs .....	25
Mécanisme d'autodestruction .....	25
Mémoire d'entente - Protocole d'accord.....	25
Mesure de protection .....	25
Mine.....	25
Mine antipersonnel .....	25
Munition.....	26
Munition d'exercice .....	26
Munition explosive abandonnée (MEA).....	26
Munition inerte .....	26
Munitions lacrymogènes .....	26
Munition non explosée (MNE) (Engin non explosé (ENE)).....	26
Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX).....	26
Neutralisation logistique.....	27
Neutraliser/désarmer/sécuriser .....	27
Non-conformité critique.....	27
Norme.....	27

Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) .....	27
Numéro d'identification de tâche .....	27
Odeur .....	27
Opérations de déminage/dépollution mécanique .....	27
Organe d'accréditation .....	28
Organe de supervision .....	28
Organe d'inspection .....	28
Organe principal .....	28
Organisation de déminage/de dépollution .....	28
Organisation de destruction .....	28
Organisation d'éducation aux risques (ER) .....	28
Organisation de l'action contre les mines .....	28
Organisation internationale de normalisation (ISO) .....	28
Outils mécaniques .....	29
Panneau de bois aggloméré .....	29
Panneau indicateur de danger .....	29
Panneau indicateur de mines .....	29
Partenaire dans l'éducation aux risques des mines (ER) .....	29
Personnel de soutien médical .....	29
Pertinence .....	29
Petite bombe explosive non explosée (bombelette) .....	29
Phosphore blanc .....	29
Pièce témoin (pièce test) .....	29
Piège .....	29
Plaidoyer/Défense de la cause .....	29
Plan de secours en cas d'accident de déminage/dépollution (plan d'évacuation).....	30
Plan d'échantillonnage .....	30
Point de référence .....	30
Point d'inflexion .....	30
Point intermédiaire .....	30
Point ou zone de contrôle .....	30
Politique .....	30
Politique environnementale .....	30
Préjudice .....	30
Préparation du terrain .....	30
Pré-test .....	30
Procédure de mise hors d'état de fonctionner .....	31
Procédures opérationnelles permanentes (POP) .....	31
Profondeur déterminée .....	31
Programme .....	31
Projet .....	31
Protocole II modifié .....	31
Protocole V .....	31
Prototype .....	32
Qualité .....	32
Rapport coût – efficacité .....	32
Rapport de besoins opérationnels .....	32
Raté de fonctionnement .....	32
Recherche appliquée .....	32
Réduction des risques .....	32
Réduction des risques dus aux mines .....	32
Remise à disposition des terres .....	32
Repère de base .....	33
Repère de relevé .....	33
Restes explosifs de guerre (REG) .....	33

Risque .....	33
Risque admissible.....	33
Risque des mines .....	33
Risque résiduel .....	33
Sans impact.....	33
Santé .....	33
Sécurité .....	33
Sensibilisation au risque/danger des mines .....	33
Service de l'action contre les mines de l'ONU (UNMAS).....	33
Seuil de qualité requis.....	34
SIG - Système d'information géographique (ou géo-spatial) .....	34
Signal de danger/marquage de circonstance .....	34
Site d'élimination/de destruction.....	34
Situation dangereuse .....	34
Sondage .....	34
Sous-munition.....	34
Sous-munition explosive .....	34
Sous-munition non explosée.....	34
Sponsor/commanditaire .....	34
Stock .....	35
Suivi des matériels en service.....	35
Superficie d'un lot .....	35
Supervision.....	35
Sûr.....	35
Survivant.....	35
Système de gestion de base de données relationnelle .....	35
Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA).....	35
Système de gestion environnementale .....	35
Système de marquage.....	35
Système de marquage du danger .....	36
Système de marquage permanent.....	36
Système de marquage temporaire .....	36
Taille de l'échantillon.....	36
Test .....	36
Test et évaluation .....	36
Test pilote .....	36
Tous les efforts raisonnables .....	36
Transfert de responsabilités.....	36
Unité de déminage/dépollution mécanique .....	36
Unité de déminage/dépollution subordonnée .....	36
Utilisateur.....	36
Utilisation envisagée (du terrain).....	37
Validation.....	37
Vérification.....	37
Vérification de proximité.....	37
Viabilité .....	37
Victime.....	37
Visiteur.....	37
Zone à haut risque.....	37
Zone contaminée/polluée) .....	37
Zone contaminée par les armes à sous-munitions .....	37
Zone d'accueil et de présentation .....	37
Zone dangereuse (Zone contaminée) .....	38
Zone dangereuse confirmée (ZDC).....	38
Zone de brûlage.....	38

---

Zone déclassée (de son caractère dangereux) .....	38
Zone dépolluée (terrain) - Terrain dépollué .....	38
Zone déterminée.....	38
Zone de recherche - Secteur de recherche.....	38
Zone de test.....	38
Zone minée.....	38
Zone soupçonnée dangereuse (ZSD) .....	39
<b>4. Lexique anglais/français .....</b>	<b>39</b>

# Glossaire des termes, définitions et abréviations concernant l'action contre les mines au Tchad

## 1. Domaine d'application

Ce glossaire présente un résumé des termes, définitions et abréviations employés dans l'action contre les mines. Si deux définitions ou plus d'un même terme sont d'usage courant, elles sont indiquées dans le glossaire.

Remarque : il est possible que des définitions soient modifiées ou ajoutées à la présente NILAM. Afin de situer les définitions dans le temps, la date correspondant aux nouvelles définitions et à celles qui ont été modifiées est indiquée entre parenthèses sous le terme à définir. On partira du principe que toutes les autres définitions étaient incluses dans la seconde édition de la NNAMT 02 datée du 01 février 2016.

## 2. Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y seront effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs registres les normes ISO et CEE en vigueur :

- ISO 3166, Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions ;
- ISO 9000-2000, Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire ;
- ISO 14000-2004, Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- ISO 10241, Normes terminologiques internationales – Élaboration et présentation ;
- ISO Guide 51, Aspects liés à la sécurité – Principes directeurs pour les inclure dans les normes ;
- ISO/IEC Guide 2, Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général ;
- ISO/IEC Directives Partie 2, Méthodologie pour le développement des Normes internationales ;
- ISO/IEC Directives Partie 3, Règles de structure et de rédaction des Normes internationales ;
- Recueil de normes ISO, Grandeurs et unités ;
- OHSAS 18001:1999, Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – spécifications ;
- OHSAS 18002:2000, Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – lignes directrices pour la mise en œuvre de la norme OHSAS 18001 ;
- ILO R164, Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;
- ILO C155, Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ;
- AAP-6, Glossaire OTAN de termes et définitions ;

- AOP 38 Glossaire de termes et définitions sur la sécurité et l'aptitude au service de munitions, matières explosives et produits associés ;
- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) ;
- Convention sur certaines armes classiques (CCAC), Protocole II modifié et Protocole V ;
- Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) ;
- Nations Unies – Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes d'action contre les mines.

### 3. Termes et définitions

#### Acceptation

Acte par lequel le commanditaire, ou son représentant officiel, reconnaît officiellement qu'un équipement satisfait aux exigences requises et qu'il est adapté à un emploi dans le cadre d'un programme d'action contre les mines. Une acceptation peut être formulée avec des réserves.

#### Accident

Événement involontaire provoquant des préjudices.

#### Accident de déminage/dépollution

Accident survenu sur un chantier en cours de déminage/dépollution et causé par une mine ou un REG (voir accident dû à une mine).

#### Accident dû à une mine

Accident survenu en dehors d'un chantier de déminage/dépollution en raison d'une mine ou d'un REG (voir accident de déminage/dépollution).

#### Accord

Autre expression pour désigner un contrat. Un accord comprend tous les éléments indispensables d'un contrat.

*Note : Définition à utiliser dans un cadre juridique.*

#### Accréditation

Procédure au terme de laquelle une **organisation d'action contre les mines** est reconnue officiellement comme compétente et apte à planifier, à gérer et à mettre en œuvre en toute sécurité et de façon efficace et efficiente des activités d'action contre les mines.

*Note : Au Tchad, c'est le Haut Commissariat National au Déminage qui délivre l'accréditation aux organisations de l'action contre les mines travaillant au Tchad.*

#### Action concrète

Désigne toute action entreprise par le spécialiste qui altère, déplace, met hors d'état de fonctionner, détruit un engin explosif ou exerce une quelconque influence externe sur ce dernier.

*Note : une action concrète peut être entre autres, le passage de l'engin explosif aux rayons X, ou toute autre activité susceptible de modifier l'état de l'engin explosif.*

#### Action contre les mines

Activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des mines et des REG, y compris les sous-munitions non explosées.

*Note : L'action contre les mines concerne non seulement le déminage/la dépollution, mais aussi les*

populations et les sociétés ainsi que la façon dont elles sont touchées par la contamination causée par la présence de mines terrestres et de REG. L'objectif de l'action contre les mines est de réduire les risques dus aux mines terrestres et aux REG à un niveau tel que les populations puissent vivre en sécurité, que des progrès économiques, sociaux et sanitaires puissent être réalisés sans les contraintes liées à la contamination par les mines/REG et que les différents besoins des victimes puissent être satisfaits. L'action contre les mines comprend cinq catégories d'activités complémentaires :

- a) L'éducation au risque des mines (ERM) ;
- b) Le déminage humanitaire, c'est-à-dire l'enquête sur la présence de mines/REG, la cartographie, le marquage et la dépollution ;
- c) L'assistance aux victimes, y compris leur réadaptation et leur réintégration ;
- d) La destruction des stocks de mines ; et
- e) Le plaidoyer contre l'emploi de mines antipersonnel.

*Note : Un certain nombre d'activités habilitantes sont nécessaires pour appuyer ces cinq composantes de l'action contre les mines, en particulier : l'évaluation et la planification, la mobilisation et la hiérarchisation des ressources, la gestion de l'information, le renforcement des compétences humaines, et la formation à la gestion, la **gestion de la qualité** et la mise en place d'équipements efficaces, adaptés et sûrs.*

### **Amorce**

Composant d'une munition assujettie à une douille ou à un mécanisme de mise à feu, qui sert à la mise à feu de la charge propulsive ou d'un détonateur.

### **Analyse des risques**

Emploi systématique des informations disponibles pour déterminer les dangers et en évaluer le risque.

### **Analyse de la problématique genre**

Étude des différences de rôle entre les hommes et les femmes ainsi que de leurs accès respectifs aux ressources et du contrôle qu'ils peuvent exercer à ce niveau. Il s'agit d'un outil permettant d'améliorer la compréhension de la manière dont les différences entre les hommes et les femmes influencent leurs carrières et leurs problèmes ; il peut également permettre d'identifier les défis liés à la participation au développement.

### **Analyse opérationnelle - Recherche opérationnelle**

Domaine de recherche appliquant une analyse scientifique quantitative et qualitative en vue de faciliter la prise de décisions des responsables en matière d'opérations.

### **Anti-intrusion**

Construction conçue pour dissuader et/ou retarder l'entrée illégale dans des installations utilisées pour le stockage des explosifs.

### **Approche tenant compte des disparités homme-femme**

En matière d'action contre les mines, une approche tenant compte des disparités homme-femme prend en considération l'impact différent qu'ont les mines terrestres sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles. L'objectif d'une telle approche est de conduire l'action contre les mines de manière à se fonder sur l'égalité homme-femme et à la respecter.

### **Approvisionnement**

Processus de recherche, de développement et de production ou d'acquisition à la suite duquel un équipement est considéré comme pouvant être utilisé ; processus qui se poursuit par la fourniture de pièces de rechange et un suivi des matériels en service tout au long de la durée de vie de l'équipement.

### **Armé(e)**

État d'une mine ou d'une munition explosive dont tous les éléments de la chaîne d'armement sont en place et apte à fonctionner sous l'effet d'une énergie.

### Arme à sous-munitions

*Note : Pour des raisons politiques, la définition ci-dessous d'une arme à sous-munition est celle adoptée aux fins de la Convention sur les armes à sous-munitions. D'un point de vue technique, les armes à sous-munitions sont englobées dans la définition des REG.*

Le terme arme à sous-munitions désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives.

Il ne désigne pas :

- a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des artifices éclairants, des fumigènes, des artifices pyrotechniques ou des leurres, ou une munition conçue exclusivement à des fins de défense anti-aérienne ;
- b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques ;
- c) une munition qui, afin d'éviter les effets indiscriminés sur une zone et les risques posés par les sous-munitions non explosées, est dotée de toutes les caractéristiques suivantes :
  - chaque munition contient moins de dix sous-munitions explosives ;
  - chaque sous-munition explosive pèse plus de quatre kilogrammes ;
  - chaque sous-munition explosive est conçue pour détecter et attaquer une cible constituée d'un objet unique ;
  - chaque sous-munition explosive est équipée d'un mécanisme électronique d'autodestruction ;
  - chaque sous-munition explosive est équipée d'un dispositif électronique d'auto désactivation ;

### Armes à sous-munitions abandonnées

Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives qui n'ont pas été utilisées et ont été laissées sur place ou jetées, et qui ne sont plus sous le contrôle de la partie qui les a laissées sur place ou jetées. Les armes à sous-munitions abandonnées peuvent avoir été préparées pour l'emploi ou non.

### Arme à sous-munitions ayant raté

**Arme à sous-munitions** qui a été tirée, larguée, lancée, projetée ou déclenchée de toute autre manière et qui aurait dû disperser ou libérer ses **sous-munitions explosives** mais ne l'a pas fait.

### Aspects environnementaux

Éléments des activités, produits ou services d'une organisation pouvant interagir avec l'environnement.

### Assistance aux victimes

Assistance aux survivants

Aide, secours, réconfort et soutien donnés aux victimes (y compris les survivants) pour réduire les conséquences médicales et psychologiques immédiates et à long terme de leur traumatisme. C'est la mise en œuvre des secteurs d'activités suivants :

- Les soins médicaux
- La réadaptation
- Le soutien psychologique
- L'éducation
- L'insertion sociale
- L'emploi ou insertion économique

### Assurance

Disposition prévoyant un dédommagement financier pour les individus ou les organisations en cas de dommage matériel ou corporel, ou de décès, selon les sommes convenues et en cas de réalisation d'un risque déterminé.

*Note : L'assurance devrait comprendre, pour toute personne, une protection médicale, une couverture en cas de décès ou d'invalidité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.*

*Note : Il n'est pas nécessaire qu'un tel contrat soit conclu par un courtier ou par une compagnie d'assurance, sauf si l'accord contractuel l'exige. D'autres systèmes de garantie peuvent être une solution acceptable à condition*

*qu'ils soient constitués dans les règles selon des principes actuariels admis et qu'ils prévoient une couverture suffisante*

### **Assurance qualité (AQ)**

Composante de la gestion de la qualité visant à garantir avec confiance que les exigences en matière de qualité seront satisfaites.

*Note : Dans le contexte du déminage humanitaire, l'assurance-qualité a pour objectif de confirmer que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles de dépollution sont appropriées et satisfont efficacement, en toute sécurité, aux exigences définies. L'assurance-qualité interne relève des organisations de déminage/dépollution elles-mêmes, et l'assurance qualité externe relève d'un organe de supervision externe devant disposer d'une accréditation afin de procéder à des inspections.*

### **Audit/expertise**

Évaluation de l'adéquation des contrôles de gestion pour s'assurer de l'utilisation économique et efficace des ressources, de la protection des biens, de la fiabilité des informations financières et autres, du respect des réglementations, des règles et des politiques établies, de l'efficacité de la gestion du risque et de l'adéquation des structures, des systèmes et des procédés organisationnels.

### **Autoneutralisation**

Action de mettre une mine hors d'état de fonctionner au moyen d'un dispositif intégré, mais pas nécessairement d'en rendre la manipulation sans danger. Dans le cas des mines terrestres, le processus est parfois réversible.

### **Autorité nationale**

Dans le contexte de la destruction des stocks, ce terme désigne le ou les services de l'État, les organisations et les institutions chargés, dans chaque pays, de la réglementation, de la gestion et de la coordination de la destruction des stocks.

### **Autorité nationale de l'action contre les mines**

Désigne les structures gouvernementales, souvent un comité interministériel, chargées, dans un pays touché par des mines, de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines.

*Note : dans le cas du Tchad, c'est le Haut Commissariat National au Déminage qui est l'autorité Nationale de l'Action contre les Mines. Il est divisé en deux organes : le Comité de Pilotage et le Centre Nationale de Déminage (CND).*

### **Bombe à sous-munitions**

Bombe en grappe Charge aéroportée, non récupérable, composée d'un distributeur et de sous-munitions.

Bombe mère contenant et dispersant des sous-munitions qui peuvent être des mines (antipersonnel ou antichars), des bombelettes (voir sous munitions) perforantes, des bombelettes à fragmentation, etc.

### **Bombelette**

Voir Sous-munition

### **Cahier des charges**

Document, reposant sur une solution préférentielle, qui expose en détail les caractéristiques et les performances attendues d'un équipement.

### **Centre de l'action contre les mines (ou Centre de coordination de l'action contre les mines)**

Organisation qui, pour le compte de l'Autorité nationale de l'action contre les mines là où elle existe, est généralement responsable de la planification, de la coordination, de la supervision et, dans certains cas, de la mise en œuvre des projets d'action contre les mines. Dans le cadre des programmes nationaux d'action contre les mines, le centre national sert généralement de centre opérationnel à l'autorité nationale de l'action contre les mines.

*Note : au Tchad, le Centre National de Déminage (CND) assure la coordination des activités de l'action contre les mines. Il assume les responsabilités suivantes :*

- Mise en œuvre du Plan de travail annuel,
- Exécution des programmes, des stratégies et des délibérations du Comité de pilotage
- Coordination de toutes les activités humanitaires d'action contre les mines et REG conduites sur le territoire national
- Gestion du personnel
- Ordonation de l'exécution du budget
- Administration des biens mobiliers et immobiliers
- Production des rapports trimestriels

### **Certificat de transfert de responsabilités**

Document où l'on consigne le transfert de responsabilités d'un terrain précédemment soupçonné de contenir des engins explosifs, lequel soupçon a été écarté ou réduit à un niveau acceptable.

### **Champ de bataille**

Désigne une zone dans laquelle des restes explosifs de guerre (REG), soit des munitions non explosés (MNE) ou des munitions explosives abandonnées (MEA), ont été trouvés. Il peut s'agir d'anciennes zones de combat, de positions défensives ou de sites où des munitions air-sol ou d'artillerie ont été abandonnées, tirées ou larguées.

### **Champ de mines**

Zone contenant des mines posées avec ou sans schéma.

### **Chantier/site de déminage/dépollution**

Tout lieu de travail où des activités de déminage/dépollution sont entreprises.

*Note : Les chantiers/sites de déminage/dépollution englobent les lieux de travail où sont conduites les activités d'enquête, de dépollution et de neutralisation et de destruction des explosifs, dont les zones de destruction centralisées utilisées pour la destruction des mines et des REG enlevés lors des opérations de dépollution.*

*Note : L'enquête concernant un chantier/site de déminage/dépollution inclut une enquête d'impact, dans le but d'identifier les risques liés aux mines et aux REG et les zones dangereuses*

### **Chien détecteur d'explosifs (CDE)**

Chien dressé et employé pour détecter l'explosif des mines, des REG et d'autres dispositifs explosifs.

### **Collaboration**

Dans le contexte de l'action contre les mines et s'agissant de l'approvisionnement en équipement, s'entend d'une activité liée exclusivement à l'approvisionnement d'un équipement commun par deux ou plusieurs organisations.

### **Comité de certification**

Comité désigné par le Service de l'action contre les mines des Nations Unies pour réviser régulièrement la conformité de la composante « impact » du processus d'évaluation générale de l'action contre les mines avec les directives de l'ONU relatives à la certification, sur la base des rapports des contrôleurs d'assurance qualité de l'ONU agissant sur le terrain.

*Note : l'acceptation par la communauté internationale des résultats l'acceptation par la communauté internationale des résultats obtenus par le volet « impact » de l'évaluation générale de l'action contre les mines d'un pays donné dépend de sa certification par le comité de certification de l'ONU.*

### **Compatibilité**

Dans le contexte de l'action contre les mines et s'agissant de l'approvisionnement en équipement, s'entend de l'aptitude de deux composants ou sous-composants ou plus d'un équipement ou du matériel utilisé à coexister ou à fonctionner dans un même environnement sans qu'il y ait d'interférences entre eux.

### **Contamination résiduelle**

Désigne la contamination qui engendre un risque résiduel

### **Contrat**

Accord formel juridiquement contraignant par lequel deux parties ou plus s'engagent à faire quelque chose en échange d'une contrepartie, conformément aux dispositions prévues par ledit accord.

### **Contrôle qualité (CQ)**

Partie de la gestion de la qualité centrée sur la satisfaction des exigences en matière de qualité.

*Note : Le contrôle qualité a trait à l'inspection d'un produit fini. Dans le cas du déminage humanitaire, le « produit fini » est un terrain déminé/dépollué et donc sans danger.*

### **Convention de 2008 sur les Armes à sous-munitions (CASM)**

La Convention sur les armes à sous-munitions interdit l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions. Elle prévoit en outre des dispositions sur l'assistance aux victimes, la dépollution des zones contaminées et la destruction des stocks, qui font l'objet d'articles distincts.

### **Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC)**

*Note : Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation d'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, telle que modifiée le 21 décembre 2001.*

*Elle comprend cinq parties, ou "protocoles". Seuls deux d'entre eux sont relatifs à l'action contre les mines. Le **Protocole II modifié** traite des mines terrestres, des pièges et des autres dispositifs, et le **Protocole V** traite du problème des restes explosifs de guerre (REG).*

### **Convention d'Ottawa**

Voir Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)

### **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)**

Convention d'Ottawa

*Note : interdit totalement l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel (**mines AP**) et prévoit leur destruction. Aux fins des normes internationales, l'article 5 de la Convention énonce les obligations relatives à **la destruction des mines antipersonnel** dans les zones minées. L'article 7 porte sur les mesures de transparence exigées au titre de la Convention et notamment sur **la localisation des zones minées** ou soupçonnées de contenir des mines et sur les mesures prises pour alerter les populations locales.*

### **Couloir d'accès**

Passage balisé traversant une zone dangereuse qui a été dépolluée pour permettre l'accès en toute sécurité à une zone ou à un point donné.

### **Couloir dépollué / Couloir sécurisé**

Terme générique désignant tout type de couloir autre qu'un couloir limitrophe, dépollué par une équipe d'enquête technique ou de dépollution selon les normes nationales relatives aux terrains dépollués. Ces couloirs peuvent inclure des couloirs d'accès se trouvant en dehors d'une zone dangereuse ou des couloirs traversiers/de contrôle situés à l'intérieur d'une zone dangereuse.

### **Couloir limitrophe**

Couloir dépollué situé autour du périmètre d'une zone dangereuse.

### **Couloir sécurisé**

Voir Couloir dépollué

### **Croisement des données**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne l'utilisation de multiples théories, sources ou types d'informations ou types d'analyse pour vérifier et fonder une évaluation. Les sources

d'information ne sont pas nécessairement des personnes et peuvent inclure des documents, des cartes, des photographies, des images satellites, etc.

### **Critères**

Exigences, spécifications ou tout autre critère précis à utiliser systématiquement pour veiller à ce que le matériel, les produits, les procédés et les services soient adaptés au but à atteindre.

### **Danger**

Source potentielle de préjudice.

### **Déclencheur**

Un dispositif servant à établir, à rompre ou à modifier un raccordement dans un EEI. (UNMAS lexique EEI)

*Note : un seul déclencheur peut avoir plusieurs fonctions (c'est-à-dire armement et détonation).*

### **Déclencheur à retardement**

Un type de déclencheur qui fonctionne après un délai prédéterminé

### **Déclencheur télécommandé**

Un type de déclencheur qui est activé par l'utilisateur afin de commander le moment de la mise à feu.

### **Décontamination**

Processus qui consiste à éliminer une contamination par des objets, outils et accessoires de test utilisés pendant la préparation d'une zone de test. (Définition valable uniquement pour les chiens détecteurs d'explosifs de mines.)

### **Défense de la cause**

Voir Plaidoyer/défense de la cause.

### **Déflagration**

Terme technique désignant une combustion subsonique se propageant habituellement par conductivité thermique [de la matière à haute température chauffe la couche adjacente de matière plus froide et l'enflamme.

### **Délai de sécurité**

Délai d'attente qui doit être respecté par un spécialiste avant d'effectuer une approche manuelle, qui s'applique également aux approches effectués après la mise en œuvre d'interventions à distance ou semi-éloignées.

*Note : le terme " temps d'attente " est parfois utilisé de manière interchangeable.*

### **Démilitarisation**

Action qui consiste à retirer ou à neutraliser le potentiel militaire d'une munition. La démilitarisation est une démarche nécessaire pour les articles militaires avant de permettre un emploi non militaire. Processus qui rend les munitions inaptes à leur fonction d'origine.

### **Déminage humanitaire**

Activités permettant l'enlèvement des mines et des REG, comprenant notamment les enquêtes techniques, la cartographie, la dépollution, le marquage, la documentation faisant suite à la dépollution, la liaison avec les communautés pour l'action contre les mines et le transfert des responsabilités des terrains dépollués. Le déminage humanitaire peut être effectué par divers types d'organisations, notamment des organisations non gouvernementales, des entreprises commerciales,

des équipes nationales de l'action contre les mines ou des unités militaires. Le déminage humanitaire peut se faire dans le cadre d'une intervention d'urgence ou d'activités de développement.

*Note : dans les NILAM et les guides, la dépollution des mines et des REG ne constitue qu'une partie du processus de déminage humanitaire.*

*Note : dans les NILAM et les guides, le déminage humanitaire constitue une composante de l'action contre les mines.*

*Note : dans les NILAM et les guides, les termes « déminage » et « déminage humanitaire » sont interchangeables.*

### **Déminage non officiel**

Activités indépendantes de dépollution ou de marquage des zones dangereuses, généralement entreprises par des résidents locaux pour leur propre compte ou pour le compte de leur communauté. Souvent désigné par les termes initiative d'entraide ou déminage spontané, le déminage non officiel s'inscrit habituellement hors ou en parallèle des structures officielles d'action contre les mines et des activités de déminage entreprises par les armées ou de déminage humanitaire soutenues notamment par l'ONU, des ONG internationales et nationales, des entreprises privées et des gouvernements.

*Note : le déminage non officiel est parfois appelé « déminage villageois » ou « initiative locale de déminage ».*

### **Démineur**

Homme ou femme qualifié(e) employé(e) pour entreprendre des activités de déminage/dépollution sur un site de déminage/dépollution.

### **Démolition**

Destruction de structures, d'installations ou de matériels par le feu, l'eau, des explosifs, des moyens mécaniques ou autres.

### **Dépollution (terme général)**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne les tâches ou les activités entreprises pour assurer l'enlèvement et/ou la destruction de tous les engins explosifs dans une zone déterminée, jusqu'à une profondeur déterminée, ou conformément à d'autres paramètres convenus établis par l'ANLAM et / ou l'autorité responsable.

### **Dépollution (selon les normes)**

Action de dépolluer une zone précise en enlevant les mines et les REG qu'elle contient, conformément à des normes prédéfinies.

### **Dépollution du champ de bataille (DCB)**

Dépollution systématique et contrôlée des zones dangereuses où l'on sait qu'il n'y a pas de mines parmi les objets explosifs présents.

### **Dépôt**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne tout bâtiment, toute structure ou tout conteneur dans lequel le stockage de matière explosive est autorisé.

### **Désamorcer**

Rendre une mine ou un autre engin explosif inopérant en retirant le système de mise à feu. Généralement, lors de cette opération, on sépare un ou plusieurs éléments de la chaîne pyrotechnique.

### **Destruction**

Processus consistant à éliminer définitivement des munitions ou des engins explosifs par combustion ou détonation.

**Destruction des stocks**

Destruction visant à réduire les stocks d'engins explosifs de façon continue.

**Destruction sur place (DSP)**

Destruction à l'aide d'explosifs d'un engin sans le déplacer, généralement en faisant exploser une charge placée à côté de lui.

**Détection**

Dans le contexte du **déminage humanitaire**, correspond à la recherche et à la localisation par un moyen quel qu'il soit de la présence de **mines** ou de **REG**.

**Détonateur**

Artifice contenant un explosif sensible destiné à produire une onde de détonation.

**Diffusion de l'information au public**

Transmission d'informations actualisées sur la situation en matière de mines et de REG aux hommes, femmes et enfants. De telles informations peuvent se concentrer sur des questions particulières, telles que le respect de la législation relative à l'interdiction des mines, ou peuvent être employées pour obtenir le soutien du public en faveur des programmes d'action contre les mines. Ces projets comprennent habituellement des informations visant à réduire les risques, mais peuvent également être employés pour refléter la politique nationale de l'action contre les mines.

**Dispositif antimanipulation**

Dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.

**Donateur**

Toute source de financement.

**Durabilité**

Aptitude d'un objet ou d'un matériel à remplir, dans le temps et dans des conditions déterminées, la fonction pour laquelle il a été prévu. La durabilité est fonction de la fiabilité dans le temps.

*Note : la durabilité implique une résistance à la détérioration, à la corrosion, à la fissuration, au délaminage, aux chocs thermiques, à l'usure et aux dommages causés par des corps étrangers*

**Échantillon**

Dans le contexte du déminage humanitaire, s'entend d'une ou plusieurs parcelles de terrain de 1 m<sup>2</sup> prises au hasard dans un lot donné.

**Échantillonnage**

Dans le contexte du déminage humanitaire, s'entend d'une procédure par laquelle on choisit, à des fins de contrôle, une ou plusieurs parties d'une zone dépolluée comme étant représentative(s) de l'ensemble de la zone.

**Échantillonnage aléatoire**

Choix d'échantillons par un processus offrant une même probabilité de sélection à chaque élément. Moyen objectif ou impartial de choisir des zones à des fins de contrôle.

**Education aux risques (ER)**

Activités ayant pour but de réduire les risques de préjudices causés par les mines, REG et autres, en sensibilisant les hommes, les femmes et les enfants en fonction de leurs différents rôles, besoins et vulnérabilités, et en encourageant le changement de comportement par la diffusion d'information au public, l'enseignement, la formation et la liaison avec les communautés.

**Effet**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne les effets à court et à moyen terme probables ou atteints des extrants d'une intervention. Les effets sont liés à l'efficacité d'une intervention.

### **Efficacité**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne le degré de réalisation, ou de réalisation attendue, des objectifs d'une intervention, compte tenu de leur importance relative.

### **Efficienne**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne le rapport entre les résultats obtenus sur le plan économique (extrants et effets) et les ressources/intrants (financiers, humains, temps, etc.) mis en œuvre.

### **Engin de déminage/dépollution**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne un moyen de déminage mécanique utilisé dans des opérations de déminage/dépollution.

### **Engin explosif**

Toute munition contenant des explosifs, des matériaux issus de fission ou de fusion nucléaire ou des agents biologiques et chimiques, et les munitions ci-après : les mines, les armes à sous-munitions, les munitions non explosées, les munitions abandonnées, les pièges, tout autre dispositif tel que défini par le protocole 2 modifié de la convention sur certaines armes classiques (CCAC).

### **Engin non explosé (ENE)**

Voir Munition non explosée (MNE)

### **Engin travaillant par intrusion**

Dans le contexte de l'action contre les mines, ce terme fait référence aux engins conçus pour être utilisés à l'intérieur d'une zone dangereuse, tandis que le terme « engin ne travaillant pas par intrusion » fait référence aux engins conçus pour fonctionner depuis une zone dépolluée ou connue pour être sûre, et dont l'outil mécanique s'actionne à l'intérieur de la zone dangereuse.

### **Enquête d'impact (Etude d'Impact)**

Évaluation de l'impact socio-économique de la présence confirmée ou soupçonnée de mines et de REG, afin d'assister la planification et l'établissement des priorités des programmes et projets d'action contre les mines.

### **Enquête non technique**

Activité d'enquête qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone soupçonnée dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse *sans* intervention physique. Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.

### **Enquête technique**

Se rapporte à une intervention approfondie dans une zone dangereuse confirmée, ou une partie d'une zone dangereuse confirmée, avec des outils de dépollution ou de vérification. Elle devrait soit confirmer la présence d'engins explosifs et conduire à la définition d'une ou de plusieurs zone(s) dangereuse(s) définie(s), soit indiquer l'absence d'engins explosifs, auquel cas les terres pourraient être remises à disposition si cette absence de danger était corroborée par d'autres preuves.

### **Ensemble**

Collection de vêtements de protection à porter par mesure de précaution

**Entretien collectif**

Conduite d'un entretien officiel avec un groupe d'informateurs clés, comptant à la fois des hommes et des femmes, appartenant à une communauté touchée afin de déterminer le champ de l'enquête au sein de cette communauté.

**Environnement**

Milieu dans lequel une organisation opère, y compris l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la faune, la flore et les êtres humains, ainsi que leurs relations d'interdépendance.

**Equipement**

Dispositif physique, mécanique, électrique et/ou électronique servant à rendre plus performantes les activités, les méthodes et les pratiques de l'homme.

**Equipement individuel de protection (EIP)**

Équipements et vêtements conçus pour assurer la protection des individus, à porter ou à détenir au travail, qui les protègent contre un ou plusieurs **risques** menaçant leur **sécurité** ou leur **santé**.

**Essai**

Série de tests organisés de façon systématique, dont les résultats individuels donnent lieu à l'évaluation globale d'un composant, d'un équipement ou d'un système.

**Estimation des investissements**

Processus de détermination des objectifs de dépenses où l'on définit d'autres façons pour atteindre ces objectifs et où l'on évalue la façon la plus rentable d'investir.

**Établissement des priorités**

Processus visant à décider quelles sont les activités qui devraient être entreprises en premier, compte tenu des ressources et du temps limités. L'établissement des priorités s'applique à tous les aspects de l'action contre les mines (ER, remise à disposition des terres, destruction des stocks et défense de la cause/plaidoyer).

**Etude de faisabilité ou Etude préliminaire**

Étude destinée à établir la faisabilité dans le cadre d'une expression des fonctionnalités, en termes de technologie, de coût et de temps.

**Etude des risques**

Processus global comprenant l'analyse et l'évaluation des risques

**Evaluation**

Analyse d'un résultat ou d'une série de résultats visant à déterminer, sur les plans quantitatif et qualitatif, l'efficacité et la valeur d'un logiciel, d'un composant, d'un équipement ou d'un système dans l'environnement dans lequel il fonctionnera.

*Note : cette définition s'applique dans le cadre des évaluations et des tests d'équipement.*

Évaluation, aussi systématique et objective que possible, d'un projet en cours ou achevé, d'un programme ou d'une politique, de sa conception, de sa mise en œuvre et des résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience au niveau du développement, l'efficacité, l'impact et le caractère durable. Une évaluation devrait fournir des informations qui soient crédibles et utiles, permettant l'intégration des enseignements tirés dans le processus décisionnel tant des destinataires que de donateurs

*Note : définition extraite de « Principes pour l'évaluation de l'assistance au développement », Organisation de coopération et de développement économique.*

Processus qui vise à déterminer aussi exhaustivement et objectivement que possible le bien-fondé ou l'intérêt d'une intervention.

*Remarque : le mot « objectivement » exprime le besoin de mener une analyse équilibrée qui reconnaît les partis pris et concilie les points de vue des parties prenantes (tous ceux qui sont intéressés ou impliqués dans les programmes, y compris les bénéficiaires, qui sont les principales parties prenantes) en ayant recours à différentes sources et méthodes.*

*Remarque : l'évaluation est considérée comme un exercice à caractère stratégique.*

*Remarque : cette définition s'applique dans le cadre des programmes (voir le manuel de l'UNICEF sur la politique et la programmation).*

### **Evaluation de l'impact sur l'environnement**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne le processus visant à identifier, prévoir, évaluer et atténuer les effets biophysiques, sociaux et environnementaux des activités de l'action contre les mines avant que des décisions et des engagements ne soient pris.

### **Evaluation des risques (action contre les mines)**

Processus basé sur l'analyse des risques ayant pour objectif de déterminer si l'on a atteint la limite de risque admissible

### **Evaluation générale de l'action contre les mines**

Processus continu par lequel un bilan complet peut être obtenu sur tous les emplacements signalés et/ou suspectés de contamination par les mines ou les REG et les quantités et types des engins explosifs, de même que des informations concernant les caractéristiques locales du terrain, de la végétation et du climat ainsi qu'une estimation de l'ampleur et de l'impact du problème causé par les mines ou les REG sur les individus, les communautés et le pays.

### **Évaluation post-dépollution**

Enquête visant à évaluer l'efficacité et l'efficience de la planification, de l'établissement des priorités et des processus de mise en œuvre de l'action contre les mines, dans le but d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'action contre les mines, de superviser l'utilisation post-dépollution de la terre, de garantir la clarté, la transparence et la bonne exécution des procédures d'établissement des priorités, et d'aider à identifier les problèmes auxquels les communautés sont confrontées pour transformer les extrants de l'action contre les mines (par exemple les terres dépolluées) en effets durables sur le développement.

### **Excavation**

Procédure consistant à creuser le sol, employée lors des activités de déminage/dépollution pour détecter ou confirmer la présence de mines et/ou de REG se trouvant sous la surface du sol.

### **Exempt de mines**

Terme en usage pour désigner une zone qui a été certifiée comme dépolluée jusqu'à une profondeur définie. Peut aussi être appliqué à un pays ou une zone qui n'a pas connu un problème de contamination par des mines.

### **Exigence générique**

Performances et caractéristiques environnementales qui sont communes à toutes les utilisations envisagées d'un équipement donné.

### **Exigence locale**

Performances et caractéristiques d'un équipement donné tenant compte des contraintes environnementales et des procédures et des exigences opérationnelles locales.

### **Explosif**

Substance ou mélange de substances qui, sous l'influence d'actions extérieures, peut libérer dans un temps très court de l'énergie sous forme de gaz et de chaleur.

### **Extrant**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne les produits, les moyens de

productions et les services qui résultent d'une intervention d'action contre les mines. Les extrants peuvent aussi englober des changements résultant de l'intervention qui permettront d'atteindre les effets visés (par exemple le développement des capacités locales).

### **Facteurs environnementaux**

Facteurs liés à l'environnement qui influent sur la propagation de l'odeur dégagée par une mine, sur la détection d'une odeur cible ou la capacité des hommes et des chiens à travailler efficacement et en toute sécurité (par exemple le vent, la pluie, la température, l'humidité, l'altitude, le soleil et la végétation). (Définition valable uniquement dans le cadre de l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs.)

### **Fiabilité**

Faculté d'un équipement, d'un composant ou d'un sous composant de réaliser une fonction requise, sous certaines conditions et dans un laps de temps donné.

### **Force majeure**

Clause habituelle d'un **contrat** libérant les deux parties de toute responsabilité ou obligation lorsque survient un évènement ou une circonstance extraordinaire indépendante de la volonté des parties contractantes.

### **Formulation de concept**

Première étape du processus d'approvisionnement couvrant la période allant de l'émergence de l'idée au rapport initial des besoins opérationnels.

### **Fragmentation secondaire**

Lors d'une explosion, fragmentation qui ne fait pas partie du fonctionnement normal des engins explosifs Fusée - Allumeur  
Dispositif amorçant une chaîne de mise de feu.

### **Géo-référencement**

Processus par lequel des coordonnées graphiques, ou toute autre source indirecte de référencement, sont ajoutées à des tableaux de données permettant de façon simple une comparaison, un regroupement et une analyse d'ensemble de données disparates s'appuyant sur des positions géographiques identiques.

### **Gestion de la qualité (GQ)**

Activités coordonnées destinées à diriger et contrôler un organisme s'agissant de la qualité.

### **Gestion de projet**

Processus par lequel un projet est mené à terme.

### **Impact**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne le niveau des conséquences socioéconomiques subies par la communauté en raison des préjudices ou des risques de préjudice dus aux engins explosifs, ainsi qu'aux zones dangereuses.

*Note : l'impact est la résultante :*

- a) de la présence d'un danger lié aux engins explosifs au sein de la communauté ;
- b) du risque inadmissible qui découle de l'utilisation d'infrastructures telles que routes, marchés, etc. ;
- c) du risque inadmissible associé à des activités de subsistance telles que l'usage de terrains agricoles, de points d'eau, etc. ;
- d) du nombre de victimes d'incidents de engins explosifs durant les deux dernières années.

*Note : dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, ce terme désigne les effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, produits par une intervention, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou non. Le terme « effet final » peut aussi être utilisé.*

### **Impact environnemental**

Tout changement de l'environnement, qu'il soit favorable ou non, résultant en partie ou entièrement des aspects environnementaux d'une organisation.

### **Incident**

Événement provoquant un accident ou risquant d'entraîner un accident.

### **Incident de dépollution**

Incident survenu sur un site de dépollution à cause d'une mine ou d'un REG

### **Incident dû à une mine**

Incident survenu en dehors d'un site de dépollution en raison d'une mine ou d'un REG

### **Informateurs clés**

Hommes, femmes et enfants possédant une connaissance relativement bonne des zones dangereuses qui se trouvent à l'intérieur et à proximité de leur communauté.

*Note : Les informateurs clés peuvent regrouper, de manière non exhaustive, les responsables communautaires, les individus touchés par les mines, les enseignants, les chefs religieux, etc.*

### **Information à l'intention du public**

Processus visant à faire prendre conscience des risques dus aux mines et aux REG au moyen de l'information du public et de systèmes éducatifs formels ou informels.

*Note : L'éducation du public est une approche de mobilisation de masse qui délivre des informations sur les dangers liés aux mines et aux REG. Elle peut se traduire par un enseignement formel ou informel et peut reposer sur les médias de masse. L'accès aux informations peut être différent entre les hommes, les femmes, les garçons et les filles, ce qui peut influencer la portée des messages d'éducation au risque des mines et pourrait nécessiter l'adoption d'autres messages, moyens éducatifs et supports.*

*Note : En cas d'urgence, en raison des contraintes de temps ou d'un manque de données disponibles, c'est le moyen de diffusion le plus pratique de consignes de sécurité. Dans d'autres situations, elle peut soutenir la liaison avec les communautés.*

### **Information fiable (action contre les mines)**

Information considérée comme acceptable par l'autorité nationale de l'action contre les mines pour la conduite des opérations de déminage/dépollution.

### **Inspection**

Observation, mesure, examen, test, évaluation, contrôle, vérification ou appréciation d'un ou plusieurs composants d'un produit ou d'un service pour le ou les confronter aux exigences spécifiées au préalable de manière à en déterminer la conformité.

### **Inspection post-dépollution**

Dans le contexte du déminage humanitaire, ce terme se réfère aux procédures de mesure, d'examen, de test ou de toute autre comparaison d'un échantillon de terre dépolluée avec les exigences en matière de dépollution afin de vérifier que celles-ci aient été respectées.

### **Intégration de l'action contre les mines et du développement (lier l'action contre les mines et le développement)**

- a) Efforts pour augmenter les bénéfices de l'action contre les mines sur le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les contextes où la contamination par les mines terrestres et les REG entrave la reconstruction et le développement post-conflit.
- b) Efforts déployés par les acteurs de développement travaillant dans les organisations d'action contre les mines pour promouvoir activement le développement dans les communautés et les régions touchées par les mines/REG.

### **Intégration des questions liées à l'égalité homme-femme**

Processus d'évaluation des conséquences différentes sur les femmes et les hommes de toute mesure planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans toutes les régions du monde et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes comme des hommes une dimension à part entière de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la supervision et de l'évaluation des politiques et programmes dans l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociales, de sorte que les femmes et les hommes retirent des bénéfices égaux et que les inégalités ne soient pas perpétuées.

### **Interchangeabilité**

Dans le contexte de l'action contre les mines et s'agissant de l'approvisionnement en équipement, désigne une situation où deux éléments d'équipement ou plus présentent des caractéristiques physiques et fonctionnelles telles que leur performance et leur durée de vie sont équivalentes et qu'ils peuvent donc être utilisés les uns à la place des autres sans qu'il soit nécessaire de modifier ces éléments eux-mêmes ou des éléments associés, sauf pour le réglage, ni de procéder à une sélection parmi ces éléments pour en vérifier la conformité et la performance.

### **Intervention à distance**

Action concrète pouvant être réalisée sans qu'il soit nécessaire que le spécialiste NEDEX quitte le poste de commande NEDEX pour s'approcher de l'engin explosif suspect.

### **Intervention semi-éloignée**

Action concrète pour laquelle il est nécessaire que le spécialiste NEDEX quitte le poste de commande NEDEX pour s'approcher du voisinage immédiat de l'engin explosif afin de mettre en place un outil NEDEX qui sera ensuite actionné ou commandé à distance lorsque le spécialiste aura regagné le poste de commande.

### **Investigation ciblée**

Examen, au cours de l'enquête technique, de certaines zones à l'intérieur d'une zone dangereuse confirmée plus susceptibles que d'autres d'être minées ou de contenir des REG.

### **Investigation systématique**

Processus systématique d'enquête technique appliqué à une zone dangereuse confirmée. Typiquement, cet examen est utilisé quand aucune partie de la zone dangereuse confirmée en question n'est susceptible de contenir plus de mines ou de REG qu'une autre.

### **Lettre d'accord**

Forme simplifiée de contrat qui énonce les fondements de l'accord sans y inclure tous les détails. Elle peut être utilisée avant l'établissement d'un contrat en bonne et due forme ou, dans certains cas, à la place d'un tel contrat.

### **Liaison avec les communautés (Liaison Communautaire)**

Liaison avec des hommes et des femmes des communautés touchées par des engins explosifs afin d'échanger des informations sur la présence et l'impact des engins explosifs, d'établir une communication bilatérale avec les programmes de l'action contre les mines et de développer des stratégies de réduction des risques. La liaison avec les communautés vise à garantir que les différents besoins et priorités des communautés soient au centre de la planification, de la mise en œuvre et de la supervision des opérations de l'action contre les mines.

*Note : La liaison avec les communautés locales est basée sur un échange d'informations et fait participer hommes, femmes et enfants des communautés à la prise de décisions (avant, pendant et après le déminage/dépollution), et ce dans le but d'établir des priorités pour l'action contre les mines. Les programmes de l'action contre les mines ont ainsi pour but d'être inclusifs, de se concentrer sur la communauté et d'assurer une participation maximale de la part de toutes les franges de la population. Une telle participation comprend la planification, la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation conjointes des projets.*

*Note : La liaison avec les communautés a aussi pour objectif de développer des stratégies provisoires spécifiques de sécurité, encourageant le changement des comportements individuels et communautaires. Cela a pour but de réduire l'impact des engins explosifs sur les individus et les communautés jusqu'à ce que les objets eux-*

*mêmes soient enlevés.*

### **Licence**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne un certificat délivré par une autorité nationale de l'action contre les mines concernant les performances d'une installation. Par exemple, un site de démolition peut avoir une licence limitant la quantité de certains explosifs, et une zone de stockage d'explosifs peut avoir une licence interdisant le stockage de certains types de munitions ou limitant leur quantité. Les organisations de déminage/dépollution reçoivent une accréditation organisationnelle ou opérationnelle attribuées par un organisme d'accréditation agréé par une autorité nationale de l'action contre les mines.

### **Lier l'action contre les mines et le développement (LAMD)**

Voir Intégration de l'action contre les mines et du développement

### **Lieu de travail**

Tout endroit où des employés doivent se trouver ou se rendre en raison de leurs activités professionnelles et qui se trouve sous le contrôle direct ou indirect de l'employeur.

### **Maintien en condition potentiel**

Faculté d'un équipement, d'un composant ou d'un sous-composant d'être maintenu en état ou restauré dans des conditions d'utilisation définies, lorsque l'entretien est réalisé par du personnel qualifié, dans des conditions données et au moyen des procédures et des ressources prévues.

### **Marquage**

Emplacement d'un signal ou d'un ensemble de signaux servant à indiquer l'emplacement d'un danger ou le périmètre d'une zone dangereuse. Peut inclure l'emploi de panneaux indicateurs, de marques de peinture ou la mise en place de barrières physiques.

### **Matériels explosifs**

Composants principaux ou secondaires, tel que les détonateurs et les amorces, utilisés par les organisations de déminage/dépollution et contenant des explosifs ou se comportant comme un explosif.

### **Mécanisme d'autodestruction**

Mécanisme à fonctionnement automatique incorporé à la munition, qui s'ajoute au mécanisme initial de mise à feu de la munition, et qui assure la destruction de la munition à laquelle il est incorporé.

### **Mémorandum d'entente - Protocole d'accord**

Document servant à faciliter une situation ou une opération lorsqu'il n'est pas prévu de créer des droits et des obligations explicites au titre du droit international, mais qu'il s'agit d'exprimer des engagements importants de manière non contraignante.

### **Mesure de protection**

Moyens utilisés pour réduire un **risque**.

### **Mine**

Engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

### **Mine antipersonnel**

Mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes.

*Note : Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs anti-manipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.*

*Note : les mines anti personnel incluent les engins explosifs improvisés qui répondent à la définition susmentionnée.*

### **Mine anti véhicule**

Mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule.

*Note : Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs anti-manipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.*

*Note : les mines anti véhicule incluent les engins explosifs improvisés qui répondent à la définition susmentionnée.*

### **Munition**

Dispositif complet chargé de produits explosifs, propulsifs, pyrotechniques, d'amorçage ou encore d'agents nucléaires, biologiques ou chimiques, utilisé dans le cadre d'opérations militaires, y compris des destructions.

*Note : en anglais, le mot « munitions » (au pluriel) peut désigner non seulement des munitions, mais aussi des armes et des équipements militaires.*

### **Munition d'exercice**

Réplique d'une munition spécifiquement conçue pour les démonstrations, les entraînements et l'instruction.

### **Munition explosive abandonnée (MEA)**

**Munition explosive** qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée.

### **Munition inerte**

Munition ne contenant pas d'explosifs, de pièces pyrotechniques, ou de substances ou composés lacrymogènes, radioactifs, chimiques ou biologiques, ni aucune autre substance toxique.

*Note : Une munition inerte se distingue d'une munition d'exercice du fait qu'elle n'a pas nécessairement été conçue exclusivement à des fins d'instruction. L'état inerte d'une munition peut résulter d'une démilitarisation ou de toute autre procédure visant à éliminer tout élément ou substance dangereux. L'état inerte est aussi l'état d'une munition en cours de fabrication avant l'introduction d'explosifs, d'éléments ou de substances dangereux.*

### **Munitions lacrymogènes**

Les **munitions** lacrymogènes contiennent des composés chimiques conçus pour produire une incapacité en provoquant des larmes ou une inflammation des yeux pendant un temps déterminé.

### **Munition non explosée (MNE) (Engin non explosé (ENE))**

Munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée. Au préalable, elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et demeure non explosée à cause d'un mauvais fonctionnement, à dessein ou pour toute autre raison.

### **Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX)**

Ensemble des opérations comprenant la détection, l'identification, l'évaluation, l'élimination, l'enlèvement et la destruction des engins explosifs. La neutralisation et la destruction des explosifs peuvent être entreprises :

- a) dans le cadre d'une dépollution de routine, lors de la découverte de REG ;
- b) pour détruire des REG découverts en dehors de zones dangereuses (il peut s'agir d'un seul REG ou d'un plus grand nombre découverts dans une zone déterminée) ; ou
- c) pour détruire des engins explosifs qui sont devenus dangereux par détérioration,

endommagement ou lors d'une tentative de destruction.

### **Neutralisation logistique**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne l'élimination par divers moyens de munitions et d'explosifs se trouvant dans un stock (sans qu'il y ait nécessairement destruction). La neutralisation logistique peut exiger ou non l'emploi d'une procédure de mise hors d'état de fonctionner.

### **Neutraliser/désarmer/sécuriser**

Remettre en place des dispositifs de sécurité tels que des goupilles ou des cales dans un engin explosif pour empêcher l'allumeur de fonctionner

*Note : l'objet en question n'est pas sans danger pour autant, car si on enlève ces dispositifs, il redevient immédiatement actif (voir Désamorcer).*

*Note : une mine est dite neutralisée quand, en agissant de l'extérieur, on l'a rendue incapable d'exploser au passage d'une cible, bien que sa manipulation puisse encore être dangereuse.*

### **Non-conformité critique**

Au cours d'une inspection, fait qu'un échantillon de terrain de 1 m<sup>2</sup> ne répond pas aux exigences requises en matière de dépollution. Les NNMAT identifient deux types de non-conformité critique :

- a) la découverte d'une mine ou d'un REG ;
- b) toute autre non-conformité critique telle que définie par le CND.

### **Norme**

Une norme est un accord sous forme de document comprenant des spécifications techniques et d'autres critères précis qui doivent systématiquement servir de règles, de lignes directrices ou de définition des caractéristiques destinées à s'assurer que les matériaux, les produits, les méthodes de travail et les services sont adaptés au but à atteindre.

*Note : Les normes de l'action contre les mines visent à améliorer la sécurité et l'efficacité dans l'action contre les mines en encourageant les procédures et les pratiques adaptées aussi bien au niveau de la hiérarchie que du terrain. Pour être efficaces, ces normes doivent être quantifiables, réalisables et vérifiables.*

### **Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM)**

Documents élaborés par l'ONU au nom de la communauté internationale, visant à améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité de l'action contre les mines en donnant des lignes directrices, en établissant des principes et, dans certains cas, en définissant les exigences et les spécifications internationales.

*Note : Ces documents créent un cadre de référence qui incite – et dans certains cas oblige – les commanditaires et les dirigeants de programmes et de projets d'action contre les mines à atteindre des niveaux déterminés d'efficacité et de sécurité et à prouver que ces niveaux sont effectivement atteints.*

*Note : Les documents en question offrent une terminologie commune, proposent un cadre et des règles de traitement des données permettant l'échange libre d'informations importantes ; échange qui profite à d'autres programmes et projets et qui favorise la mobilisation, la priorisation et la gestion des ressources.*

### **Numéro d'identification de tâche**

Numéro unique employé pour désigner une zone dangereuse. Les numéros d'identification de tâches sont attribués par l'autorité nationale de l'action contre les mines.

### **Odeur**

Émanation particulière.

### **Opérations de déminage/dépollution mécanique**

Désigne l'utilisation d'engins lors d'opérations de déminage/dépollution. Il peut s'agir d'un engin seul utilisant un **outil mécanique** unique, d'un engin seul utilisant différents types d'outils ou de nombreux engins utilisant divers types d'outils.

**Organe d'accréditation**

Organe relevant de l'autorité nationale de l'action contre les mines, responsable de la gestion et de la mise en œuvre du système national d'accréditation.

**Organe de supervision**

Organe relevant de l'autorité nationale de l'action contre les mines et responsable de la gestion et de la mise en œuvre du système national de supervision.

**Organe d'inspection**

Organisation qui mène au nom de l'autorité nationale de l'action contre les mines le contrôle de qualité (CQ) après une dépollution, en appliquant les procédures d'échantillonnage aléatoire ou d'autres méthodes d'inspection appropriées et reconnues.

**Organe principal**

Organe qui en mandate un autre pour entreprendre une activité requise d'action contre les mines. L'organe principal peut être un donateur, une autorité nationale de l'action contre les mines, une organisation agissant au nom de l'autorité nationale, une organisation commerciale ou toute entité qui désire faire conduire une action contre les mines et qui engage par contrat une organisation de l'action contre les mines pour le faire.

**Organisation de déminage/de dépollution**

Désigne toute organisation (organisation gouvernementale, ONG ou entité militaire ou commerciale) responsable de l'exécution des projets ou travaux de déminage/dépollution. Les organisations de déminage/dépollution peuvent être des maîtres d'œuvre/entrepreneurs, des sous-traitants, des consultants ou des agents/mandataires.

**Organisation de destruction**

Désigne toute organisation (organisation gouvernementale ou entité militaire ou commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des activités de destruction de stocks. L'organisation de destruction peut être un maître d'œuvre/entrepreneur, un sous-traitant, un consultant ou un agent/mandataire

**Organisation d'éducation aux risques (ER)**

Toute organisation, gouvernementale, non gouvernementale ou faisant partie de la société civile (par exemple des associations de femmes, des organisations de la jeunesse, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, etc.), et tout personnel militaire (dont les forces de maintien de la paix) chargés de la mise en place de projets ou de missions d'ER. L'organisation chargée de l'ER peut être maître d'œuvre/entrepreneur, sous traitant, consultant ou agent/mandataire. Le terme de « sous traitant en ER » se réfère à un élément d'une organisation, quelle que soit son appellation, qui est accrédité pour conduire une ou plusieurs activités d'ER telles que des projets d'information au public, des projets basés sur l'éducation nationale ou l'évaluation de projets de liaison avec les communautés.

**Organisation de l'action contre les mines**

Se rapporte à toute organisation (gouvernementale, militaire, commerciale ou ONG/société civile) chargée de la mise en œuvre de projets et de missions d'action contre les mines. Une organisation de l'action contre les mines peut être un entrepreneur principal, un sous traitant, un consultant ou un mandataire.

**Organisation internationale de normalisation (ISO)**

*Note ; Fédération mondiale regroupant les organes nationaux de plus de 130 pays. Ses activités aboutissent à des accords internationaux publiés sous forme de normes et de guides ISO. L'ISO est une organisation non gouvernementale qui élabore des normes sur la base du volontariat, bien que certaines (principalement celles portant sur la santé, la sécurité et l'environnement) aient été adoptées par de nombreux pays comme partie intégrante de leur propre législation. L'Organisation traite de l'ensemble des activités humaines ; par conséquent, de nombreuses tâches et processus qui contribuent à l'action contre les mines sont traitée dans une norme ISO. On trouvera une liste des normes et des guides ISO dans le catalogue de l'Organisation.*

*Note : Les normes révisées de l'action contre les mines ont été élaborées de façon à être compatibles avec les normes et les guides ISO. Adopter la présentation et les termes ISO a de grands avantages : homogénéité du support, emploi d'une terminologie reconnue sur le plan international et plus grande adhésion de la part des organisations internationales, nationales et régionales, habituées aux normes et aux guides ISO.*

### **Outils mécaniques**

Composants fixés à un engin tels que les fléaux, les fraiseuses, les tamiseurs, les rouleaux, les excavateurs, les charrues, les aimants etc. Un engin peut être équipé d'un certain nombre d'outils différents, qui peuvent être fixes ou interchangeables.

### **Panneau de bois aggloméré**

Panneau constitué de petits morceaux de bois fixés ensemble, souvent utilisés pour tester la pénétration dans le sol des machines de déminage/dépollution.

### **Panneau indicateur de danger**

Panneau manufacturé permanent qui, placé au sein d'un système de marquage, est destiné à alerter le public sur la présence de mines ou de REG.

### **Panneau indicateur de mines**

Panneau qui, placé au sein d'un système de marquage, est destiné à alerter le public sur la présence de mines.

### **Partenaire dans l'éducation aux risques des mines (ER)**

Institution ou mandataire qui, à l'intérieur d'une communauté touchée par des mines, est en mesure de travailler avec une organisation d'ER afin de faciliter, d'établir ou de mettre en œuvre un projet d'ER.

### **Personnel de soutien médical**

Employés (hommes ou femmes) d'organisations de déminage/dépollution désignés, formés et équipés pour prodiguer les premiers soins et les soins médicaux complémentaires aux démineurs blessés lors d'un accident.

### **Pertinence**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne le niveau d'adéquation des objectifs d'un projet, d'un programme ou d'une politique avec les exigences des bénéficiaires, les besoins propres au pays considéré, les priorités globales et les politiques des donateurs.

### **Petite bombe explosive non explosée (bombelette)**

Petite bombe explosive qui a été dispersée, libérée par un disperseur ou qui s'en est séparée de toute autre manière et qui aurait dû exploser mais ne l'a pas fait.

### **Phosphore blanc**

Composition chimique qui, au contact de l'air, prend un régime de combustion créant un épais masque de fumée (les fumées sont toxiques pour les personnes mises en contact direct avec elles).

### **Pièce témoin (pièce test)**

Morceau de métal qui est placé sous des objets test pour les rendre détectables avec un détecteur de métal.

### **Piège**

Dispositif, explosif ou non, ou tout autre objet placé intentionnellement de façon à causer des victimes lors du déplacement d'un objet en apparence inoffensif ou de l'accomplissement d'un geste normalement sans danger.

### **Plaidoyer/Défense de la cause**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne le soutien du public, les recommandations ou les campagnes d'information positive ayant pour objectif d'éliminer ou du moins d'atténuer la menace et l'impact des mines et des REG.

### **Plan de secours en cas d'accident de déminage/dépollution (plan d'évacuation)**

Plan documenté établi pour chaque site de déminage qui donne le détail des procédures à suivre pour évacuer les victimes d'un lieu d'accident de déminage vers un établissement de soins ou un service de chirurgie approprié.

### **Plan d'échantillonnage**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne un plan précis indiquant le nombre de parcelles de 1 m<sup>2</sup> de terrain faisant partie de chaque lot qu'il convient d'inspecter (taille de l'échantillon ou d'une série d'échantillons) et les critères associés qui permettent de déterminer l'acceptabilité du lot (numéros d'acceptation et de rejet).

### **Point de référence**

Point de repère

Point de référence fixe situé à une certaine distance à l'extérieur d'une zone dangereuse. Il doit s'agir d'un point facile à reconnaître (carrefour ou pont, par exemple) pouvant servir à s'orienter pour atteindre un ou plusieurs repères de base.

*Note : Au plan international, ces points sont souvent aussi appelés « points géodésiques » lorsqu'ils font référence à une localisation prédéfinie telle qu'un point trigonométrique.*

### **Point d'inflexion**

Point déterminé du sol qui indique un changement de direction du périmètre d'une zone dangereuse. Il devra être clairement marqué et enregistré. Des objets métalliques enterrés devraient être utilisés pour marquer tous les points d'inflexion de manière à servir de référence permanente pour les actions futures.

### **Point intermédiaire**

Repère de relevé placé entre des points d'inflexion qui se trouvent à plus de 50 mètres les uns des autres.

### **Point ou zone de contrôle**

Ensemble des points ou des zones où l'on contrôle les mouvements des visiteurs et du personnel sur un site de dépollution.

### **Politique**

Définit le but et les objectifs d'une organisation et énonce les règles, normes et principes qui régissent la manière dont elle prévoit d'atteindre ces objectifs.

### **Politique environnementale**

Intentions et orientations globales d'une organisation s'agissant de ses performances environnementales, telles qu'exprimées officiellement par la direction de l'organisation.

### **Préjudice**

Domage corporel ou atteinte à la santé humaine, dommage matériel ou dommage à l'environnement.

### **Préparation du terrain**

Préparation du terrain dans une zone dangereuse confirmée par des moyens mécaniques en réduisant ou en supprimant les obstacles aux actions de dépollution, par exemple les fils de déclenchement, la végétation, une contamination par métal ou des sols durs, de manière à rendre les opérations de dépollution plus efficaces. La préparation du terrain peut ou non impliquer la détonation, la destruction ou le retrait des mines terrestres.

### **Pré-test**

Processus se situant au début d'une enquête, qui permet de valider les capacités de l'instrument choisi pour mener l'enquête.

### **Principes humanitaires**

Ensemble de principes directeurs de l'action humanitaire, parmi lesquels figurent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

*Note : voir la NILAM 1.10 pour plus d'informations sur les principes humanitaires dans le contexte de l'action contre les mines.*

### **Procédure de mise hors d'état de fonctionner**

Emploi de méthodes et d'outils de neutralisation et destruction des explosifs sur un engin explosif afin d'en interrompre le fonctionnement ou d'en dissocier les pièces essentielles pour éviter une détonation inopportune.

*Note : le terme "neutralisation permanente" est parfois utilisé de manière interchangeable.*

*Note : l'engin explosif a été "neutralisé" lorsqu'il a été rendu inerte par des moyens externes et est donc incapable d'exploser au passage d'une cible bien qu'il puisse rester dangereux à manipuler.*

### **Procédures opérationnelles permanentes (POP)**

Instructions qui définissent la méthode adaptée ou couramment en vigueur pour réaliser une tâche ou une activité opérationnelle.

*Note : Les procédures opérationnelles permanentes ont pour objectif de promouvoir des niveaux mesurables de discipline, d'uniformité, de cohérence et d'identité commune au sein d'une organisation en vue d'améliorer l'efficacité et la sécurité opérationnelles. Les procédures opérationnelles permanentes doivent refléter les exigences et les réalités locales.*

### **Profondeur déterminée**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne la profondeur à laquelle il a été convenu par un contrat ou un accord qu'une zone déterminée soit dépolluée, selon les modalités prévues par l'autorité nationale de l'action contre les mines ou une organisation agissant en son nom.

### **Programme**

Groupe de projets ou d'activités qui sont gérés de manière coordonnée, pour fournir des prestations qui ne seraient pas possibles ou aussi rentables si ces projets et/ou ces contrats étaient gérés indépendamment.

### **Projet**

Mise en œuvre de ressources humaines, matérielles et financières dans le but d'entreprendre des travaux particuliers, selon des spécifications données et avec des contraintes de coût et de temps, afin de réaliser un changement bénéfique suivant des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

### **Protocole II modifié**

Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC).

*Note : il interdit l'utilisation de toute mine antipersonnel indétectable et régleme l'emploi de catégories plus vastes de mines, de pièges et d'autres dispositifs. Aux fins des NILAM, l'article 5 définit les conditions de marquage et de contrôle des zones minées. L'article 9 prévoit l'enregistrement et l'utilisation de renseignements sur les champs de mines et les zones minées. L'annexe technique présente des directives qui concernent notamment l'enregistrement d'informations et la signalisation internationale des champs de mines et des zones minées.*

### **Protocole V**

Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) relatif aux restes explosifs de guerre (REG).

*Note : en vertu du Protocole V, les Etats parties et les parties à un conflit armé ont l'obligation d'enlever, de retirer ou de détruire les restes explosifs de guerre (art.3) et d'enregistrer, de conserver et de communiquer des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées (art.4). Ils doivent prendre toutes les précautions faisables pour protéger la population civile (art.5), les organisations et les missions humanitaires (art.6). Les Etats parties en mesure de le faire doivent fournir coopération et assistance pour le marquage, l'enlèvement, le retrait ou la destruction des REG, ainsi qu'assistance pour les soins à donner aux victimes, entre autres obligations (art.7&8). Le Protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006.*

### **Prototype**

Équipement, composant ou sous-composant construit le plus fidèlement possible par rapport au modèle final qui sera construit.

*Note : les prototypes sont utilisés pour aider au développement du modèle de production final et/ou pour démontrer des performances ou une conformité à des spécifications*

### **Qualité**

Degré avec lequel un ensemble de caractéristiques intrinsèques satisfait à des exigences.

### **Rapport coût – efficacité**

Évaluation des performances d'un système au regard de son prix de revient

### **Rapport de besoins opérationnels**

Document qui décrit les besoins opérationnels d'un utilisateur.

*Note : le rapport de besoins opérationnels doit être préparé par l'utilisateur qui a défini le besoin ou par un mandataire œuvrant au nom de l'utilisateur.*

### **Raté de fonctionnement**

Situation dans laquelle un système, équipement, composant ou sous-composant ne fonctionne pas comme il le devrait.

*Note : les ratés de fonctionnement peuvent être classés selon leur cause, leur degré, leur importance, leur dépendance et leur responsabilité.*

### **Recherche appliquée**

Recherche qui se concentre sur des problèmes clairement identifiés et des perspectives de marché.

*Note : son but principal est d'établir la faisabilité d'une technologie appliquée afin de résoudre un problème clairement identifié selon des paramètres définis tels que le coût, le temps et le risque.*

### **Réduction des risques**

Mesures prises pour réduire la probabilité de survenue d'un risque donné ou ses conséquences négatives.

### **Réduction des risques dus aux mines**

Actions qui diminuent la probabilité et/ou la sévérité des dommages corporels, matériels ou environnementaux. La réduction des risques dus aux mines peut être réalisée par des mesures concrètes telles que la dépollution, la mise en place de barrières physiques et de marquages, ou par l'adoption de changements de comportement induits par l'ER.

### **Remise à disposition des terres**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en lumière et mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution.

*Note : Les critères caractérisant « tous les efforts raisonnables » doivent être définis par l'autorité nationale.*

**Repère de base**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne un point de référence fixe servant à localiser un objet explosif ou une zone dangereuse marqués et enregistrés. Le repère de base devrait normalement se situer à une courte distance de la zone dangereuse.

*Note : Un repère de base peut ne pas être nécessaire si le point de référence est suffisamment proche du périmètre de la zone dangereuse.*

**Repère de relevé**

Repère durable employé pour faciliter la gestion des terrains marqués et des terrains dépollués lors d'opérations de déminage/dépollution.

**Restes explosifs de guerre (REG)**

Munitions non explosées (**MNE**) et munitions explosives abandonnées (**MEA**)

**Risque**

Association de la probabilité de survenue d'un préjudice et de la gravité de celui-ci.

**Risque admissible**

Risque acceptable, risque tolérable

**Risque des mines**

La probabilité et la gravité de préjudices physiques sur une personne, une propriété ou sur l'environnement causées par l'explosion non voulue d'une mine ou de REG.

**Risque résiduel**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne le risque qui demeure après le déploiement de tous les efforts raisonnables pour démentir la présence d'engins explosifs, ou retirer ou détruire ces objets dans une zone donnée jusqu'à une profondeur définie.

**Sans impact**

Terme applicable aux pays qui sont potentiellement encore pollués par des mines mais où les zones minées n'ont pas d'impact négatif sur les communautés en termes socio-économiques ; par exemple, les mines peuvent être dans des zones isolées, marquées et inhabitées.

*Note : Dans la plupart des cas, le terme « sans impact » devrait être considéré comme ayant une dimension temporelle (à savoir être vrai à un moment précis), car des changements de nature socio-économique peuvent intervenir qui mettent la population en contact avec des mines/REG qui n'avaient pas d'impact auparavant.*

**Santé**

Dans le cadre du travail, indique non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, mais inclut également les éléments physiques et mentaux affectant la santé qui sont directement liés à la sécurité et à l'hygiène au travail.

**Sécurité**

Réduction d'un risque à un niveau acceptable

**Sensibilisation au risque/danger des mines**

Voir Éducation aux risques (ER)

**Service de l'action contre les mines de l'ONU (UNMAS)**

Point central du système des Nations Unies pour toutes les activités se rapportant à l'action contre les mines.

*Note : C'est le service du Secrétariat de l'ONU qui est responsable devant la communauté internationale de l'élaboration et de l'actualisation des Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).*

*Note : L'UNICEF est le point central désigné pour l'ER, dans le cadre des lignes directrices du Service de l'action*

contre les mines, qui assure la coordination globale.

### **Seuil de qualité requis**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne une indication de la qualité exigée des opérations de dépollution.

*Note : Dans le cas d'un échantillonnage effectué en vue de l'acceptation, le seuil de qualité requis constitue une limite définie entre ce qu'on peut considérer comme raisonnable en tant que donnée moyenne pour le processus et ce qui ne l'est pas. Cette limite doit pouvoir être respectée par le contracté (organisation de déminage/dépollution) tout en étant tolérable pour le contractant (autorité nationale de l'action contre les mines ou tout autre organisme contractant).*

*Note : Dans le cas de la dépollution des mines et des REG, le seuil de qualité requis indique la contamination moyenne (en termes d'éléments non conformes par mètre carré) à la suite d'une opération de dépollution régulière et continue.*

### **SIG - Système d'information géographique (ou géo-spatial)**

Ensemble structuré d'équipements informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel destiné à collecter, archiver, mettre à jour, manipuler, analyser et afficher de manière efficace toutes les formes d'informations géographiquement référencées.

*Note : Les SIG permettent à l'utilisateur de visualiser géographiquement de multiples strates de données basées sur leur distribution et leur association géographiques. Les SIG incorporent des outils performants pour analyser les relations entre différentes strates d'informations.*

### **Signal de danger/marquage de circonstance**

Objet(s) autre(s) que des panneaux indicateurs de danger servant à indiquer les limites d'une zone pouvant présenter un danger de mines ou de REG. Les signaux de danger doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité nationale de l'action contre les mines.

### **Site d'élimination/de destruction**

Zone où la destruction de munitions et d'explosifs par détonation et/ou par combustion est autorisée.

### **Situation dangereuse**

Situation dans laquelle des êtres humains, des biens ou l'environnement sont exposés à un ou plusieurs dangers.

### **Sondage**

Technique de déminage/dépollution consistant à sonder le sol pour détecter la présence sous terre de mines et/ou de REG.

### **Sous-munition**

Toute munition qui, pour remplir son rôle, se sépare d'une munition mère.

Mines ou munitions faisant partie d'une arme à sous-munition ou de la charge militaire d'un obus d'artillerie ou d'un missile.

### **Sous-munition explosive**

Munition classique qui, pour réaliser sa fonction, est dispersée ou libérée par une arme à sous-munitions et est conçue pour fonctionner en faisant détoner une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci.

### **Sous-munition non explosée**

Sous-munition explosive qui a été dispersée ou libérée par une arme à sous-munitions, ou s'en est séparée de toute autre manière et qui aurait dû exploser mais ne l'a pas fait.

### **Sponsor/commanditaire**

Le sponsor chargé des essais d'un équipement est l'autorité qui exige que ces essais soient effectués.

*Remarque : il s'agit le plus souvent d'une organisation internationale, d'un Centre national de l'action contre les mines, d'un donateur ou d'une organisation de déminage/dépollution.*

### **Stock**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne un important dépôt d'engins explosifs.

### **Suivi des matériels en service**

A la suite de l'acceptation d'un équipement, service fourni a posteriori et portant par exemple sur le développement ou la modification d'équipement en cours

*Note : le suivi des matériels en service peut être utilisé après le contrat initial pour mettre à jour l'équipement et pour prendre en compte l'évolution des circonstances et des exigences.*

### **Superficie d'un lot**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne la superficie d'une zone (comprenant plusieurs unités de terrain dépollué de 1 m<sup>2</sup>) à soumettre à une inspection.

### **Supervision**

Désigne un processus continu se basant sur une collecte systématique de données relatives à des indicateurs spécifiques, afin de fournir des indications sur l'étendue des progrès et la réalisation des objectifs aux gestionnaires et aux principales parties prenantes d'un projet, programme ou politique, et de les informer sur l'évolution de l'allocation des ressources.

### **Sûr**

Absence de risque. Normalement, le terme risque acceptable est plus approprié et précis.

*Note : Dans le contexte des munitions, le terme sûr fait référence à la « position de sûreté » d'une fusée.*

### **Survivant**

Personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi une blessure physique, émotionnelle ou psychologique, une perte économique ou un dommage substantiel à leurs droits fondamentaux par des actes ou des omissions liées à l'utilisation de mines ou à la présence de REG. Les survivants ou les victimes de mines/REG incluent les individus directement touchés, leurs familles et les communautés touchées par des mines terrestres et des REG.

### **Système de gestion de base de données relationnelle**

À l'inverse d'un simple tableau présentant un grand nombre de champs pour chaque compte rendu enregistré, ce système fait appel à des codes d'identification pour relier plusieurs tableaux de données entre eux. Les codes utilisés établissent la relation entre les différents tableaux de données. Ce système est très efficace pour la gestion d'un grand nombre de données et permet d'effectuer des interrogations détaillées pour déterminer la relation entre des données recueillies pour différents comptes rendus.

### **Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA)**

*Note : C'est le système d'information privilégié par l'ONU pour la gestion de données critiques dans le cadre des programmes soutenus sur le terrain. Le système IMSMA assiste ses utilisateurs pour la collecte et la sauvegarde des données, les comptes-rendus, l'analyse des informations et la gestion des projets. Il est principalement utilisé par le personnel des centres nationaux et régionaux. Toutefois, ce système est également déployé pour soutenir tous les types d'organisations qui mettent en œuvre des projets d'action contre les mines, ainsi que les organisations de déminage/ dépollution à tous les niveaux.*

### **Système de gestion environnementale**

Partie du système de gestion d'une organisation qui a pour but de développer et mettre en œuvre la politique environnementale de celle-ci et d'en gérer les aspects environnementaux.

### **Système de marquage**

Convention adoptée pour marquer les dangers ou les zones dangereuses

**Système de marquage du danger**

Ensemble d'éléments (panneaux indicateurs et barrières physiques) conçus pour avertir et protéger le public d'un danger de mines ou de REG. Le système peut impliquer la mise en place de panneaux, de repères ou de barrières physiques.

**Système de marquage permanent**

Système de marquage utilisable pendant une période indéterminée, exigeant généralement un entretien.

**Système de marquage temporaire**

Système de marquage ayant une durée d'utilisation déterminée.

**Taille de l'échantillon**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne le nombre de parcelles de terrain de 1 m<sup>2</sup> que contient un échantillon.

**Test**

Détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques en suivant une procédure donnée.

**Test et évaluation**

Activités associées au contrôle des matériels et des logiciels informatiques.

*Note : ces activités incluent la réalisation et l'emploi de procédures et de normes, la réduction et le traitement des données ainsi que l'estimation et l'évaluation des résultats du test et du traitement des données au regard de critères tels que les spécifications et les normes prédéfinies.*

**Test pilote**

Processus situé avant le début d'une phase de collecte de données à grande échelle devant garantir que tous les composants du projet d'enquête, tels que le déploiement d'équipes, la collecte de données, les comptes rendus et l'aspect administratif, se déroulent comme prévu.

**Tous les efforts raisonnables**

Décrit le niveau d'effort minimum jugé acceptable pour identifier et documenter des zones dangereuses, ou pour retirer les mines/REG présents ou écarter le soupçon de la présence de tels objets. « Tous les efforts raisonnables » ont été déployés lorsque l'investissement de ressources supplémentaires est jugé disproportionné compte tenu des résultats attendus.

**Transfert de responsabilités**

Processus par lequel le bénéficiaire (par exemple, l'autorité nationale de l'action contre les mines au nom de la communauté locale ou des utilisateurs du terrain) reçoit et accepte un terrain précédemment soupçonné de contenir des engins explosifs, lequel soupçon a été écarté ou réduit à un niveau acceptable au moyen d'une enquête non technique, d'une enquête technique ou d'une dépollution.

**Unité de déminage/dépollution mécanique**

Désigne aussi bien un engin seul que plusieurs engins fonctionnant en tant qu'éléments d'un système, comme par exemple un chargeur et un groupe de criblage.

**Unité de déminage/dépollution subordonnée**

Élément d'une organisation de déminage/dépollution, quelle que soit son appellation, ayant reçu l'accréditation opérationnelle pour réaliser une ou plusieurs opérations prescrites de déminage/dépollution telles que l'enquête technique, la dépollution manuelle, la neutralisation et la destruction d'explosifs ou l'emploi d'équipes de chiens détecteurs d'explosifs de mines.

**Utilisateur**

Personne (homme ou femme) ou organisation qui met en œuvre un équipement.

*Note : en ce qui concerne l'action contre les mines, l'utilisateur peut aussi être défini comme « un groupe varié faisant autorité en matière de besoins des utilisateurs que comptent les entreprises commerciales nationales et les organisations non gouvernementales, à l'heure actuelle et à l'avenir ».*

### **Utilisation envisagée (du terrain)**

Utilisation d'un terrain à la suite d'opérations de déminage/dépollution

*Note : Utilisation envisagée : utilisation d'un produit, d'une procédure ou d'un service conformément aux informations communiquées par le fournisseur.*

*Note : L'utilisation envisagée du terrain devrait être indiquée dans la spécification de tâche de l'opération de dépollution et dans la documentation sur le transfert de responsabilités après dépollution.*

### **Validation**

Ratification à la suite du processus de vérification.

### **Vérification**

Confirmation, grâce à la fourniture de preuves objectives, que des exigences spécifiques ont été satisfaites.

### **Vérification de proximité**

Activité qui consiste à observer les zones soupçonnées de contenir des d'engins explosifs citées lors des entretiens avec la communauté.

*Note : L'observation doit être faite à partir d'une zone sûre et conformément aux protocoles appropriés.*

### **Viabilité**

Dans le contexte de l'évaluation de l'action contre les mines, désigne la durabilité des bénéfices apportés par une intervention d'action contre les mines, après une assistance de grande ampleur.

### **Victime**

Homme, femme ou enfant ayant subi un préjudice en raison d'un accident dû à une mine, à un REG ou à une arme à sous-munitions.

*Note : Dans le contexte de l'assistance aux victimes, le terme « victime » peut s'appliquer aux personnes à charge d'un individu touché par une mine/REG ou aux autres personnes faisant partie de son environnement immédiat. Ce terme a donc un sens plus large que « survivant ».*

### **Visiteur**

Dans le cadre des NNAMT, désigne toute personne qui n'est ni un membre de l'organisation de déminage/dépollution, ni un employé accrédité par l'autorité nationale de l'action contre les mines.

*Note : Dans le cas où l'autorité nationale de l'action contre les mines n'a pas de système d'accréditation, l'organisation de déminage/dépollution devrait déterminer le statut des personnes qui ne sont pas des employés.*

### **Zone à haut risque**

Zone minée typique à l'intérieur d'une zone dangereuse confirmée, ou zone décrite dans une enquête non technique comme étant plus susceptible que d'autres de contenir des mines/REG.

### **Zone contaminée/polluée)**

Dans le contexte de l'action contre les mines, désigne une zone où la présence de mines et/ou de REG est avérée ou soupçonnée.

### **Zone contaminée par les armes à sous-munitions**

Zone où la présence de restes d'armes à sous-munitions est avérée ou soupçonnée.

### **Zone d'accueil et de présentation**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne un point de contrôle facile à repérer, devant constituer le premier point d'accès à un chantier de déminage/ dépollution.

*Note : La zone d'accueil et de présentation est dotée d'un plan du champ de mines indiquant le stade de dépollution atteint, réalisé à une échelle assez grande pour effectuer une présentation, et qui situe l'emplacement des points de contrôle (parc de stationnement, poste de premiers soins, aires de stockage d'explosifs, sites où des travaux de dépollution sont en cours et distances), ainsi que les points de distribution des équipements de protection aux visiteurs.*

### **Zone dangereuse (Zone contaminée)**

Terme générique désignant une zone considérée comme contenant des engins explosifs.

### **Zone dangereuse confirmée (ZDC)**

Zone identifiée par une enquête non technique ayant confirmé la nécessité d'une intervention complémentaire, sous forme d'enquête technique ou de dépollution.

### **Zone de brûlage**

Zone où la destruction de munitions et d'explosifs par combustion est autorisée.

### **Zone déclassée (de son caractère dangereux)**

Zone précédemment répertoriée comme dangereuse et que l'on considère désormais suite aux enquêtes non technique et technique comme ne présentant aucun risque de présence de mines ou de REG.

*Note : Ce changement de statut découlant d'informations plus précises et plus fiables, provenant par exemple d'une enquête non technique, n'est normalement autorisé que par l'autorité nationale de l'action contre les mines, conformément aux critères nationaux pour la remise à disposition des terres. La documentation relative à l'ensemble des zones déclassées doit être réunie et accompagnée d'une explication détaillée des motifs du changement de statut.*

### **Zone dépolluée (terrain) - Terrain dépollué**

Zone ayant été traitée physiquement et de façon systématique par une organisation de dépollution afin de garantir l'élimination et/ou la destruction de toutes les mines et de tous les REG jusqu'à une profondeur déterminée.

*Note : La NNMAT 20 présente le système de qualité (c'est-à-dire l'organisation, les procédures et les responsabilités) nécessaire pour déterminer que le terrain a été dépollué par l'organisation de déminage conformément à ses obligations contractuelles.*

*Note : Les zones dépolluées peuvent inclure des terrains dépollués pendant l'enquête technique, et notamment des couloirs limitrophes et des couloirs dépollués.*

### **Zone déterminée**

Dans le contexte du déminage humanitaire, désigne une zone pour laquelle un contrat ou un accord de déminage ou de dépollution a été conclu dans les conditions fixées par l'autorité nationale de l'action contre les mines ou par une organisation agissant en son nom.

### **Zone de recherche - Secteur de recherche**

Zone carrée délimitée à des fins de recherche pour les chiens détecteurs d'explosifs de mines.

*Remarque : une zone de recherche mesure normalement 10 m x 10 m, mais d'autres dimensions peuvent être préférées.*

### **Zone de test**

Site sur lequel un ensemble de zones de recherche ou de couloirs ont été préparés dans le but de tester des chiens détecteurs d'explosifs en vue d'une accréditation opérationnelle.

### **Zone minée**

Zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

**Zone soupçonnée dangereuse (ZSD)**

Zone que l'on soupçonne de présenter un danger de mines/REG.

*Note : Une ZSD peut être identifiée par une enquête d'impact, par d'autres formes d'études nationales ou sur une allégation de la présence d'un danger de mines/REG.*

**4. Lexique anglais/français**

Ce lexique récapitule les termes en anglais et leur correspondance en français.

**Anglais****A**

- 3.1 Abandoned cluster munitions
- 3.2 Abandoned Explosive Ordnance (AXO)
- 3.3 Acceptance
- 3.4 Access lane
- 3.5 Accident
- 3.6 Accreditation
- 3.7 Accreditation body
- 3.8 Advocacy
- 3.9 Agreement
- 3.10 All reasonable effort
- 3.11 Amended Protocol II (APII)
- 3.12 Ammunition
- 3.13 Anti-handling device
- 3.14 Anti-Personnel Mine Ban Convention (APMBC)
  
- 3.15 Anti-personnel Mine (APM)
- 3.16 Applied research
- 3.17 Armed
- 3.18 Audit

**B**

- 3.19 Battlefield
- 3.20 Battle Area Clearance (BAC)
- 3.21 Benchmark
- 3.22 Bomb Live Unit (BLU)
- 3.23 Bomblet
- 3.24 Booby trap
- 3.25 Boundary lane
- 3.26 Box
- 3.27 Briefing area
- 3.28 Burning site

**C**

- 3.29 Cancelled area
- 3.30 CCM (the 2008 Convention on Cluster Munitions)
- 3.31 CCW (the 1980 Convention on Certain Conventional Weapons)
- 3.32 CEN (European Committee for Standardization)
- 3.33 CEN Workshop Agreement (CWA)
- 3.34 Certification committee
- 3.35 Clearance

**Français**

- Armes à sous-munitions abandonnées
- Munition explosive abandonnée
- Acceptation
- Couloir d'accès
- Accident
- Accréditation
- Organe d'accréditation
- Défense de la cause/plaidoyer
- Accord
- Tous les efforts raisonnables
- Protocole II modifié
- Munition
- Dispositif antimanipulation
- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)
- Mine antipersonnel (MAP)
- Recherche appliquée
- Armé(e)
- Audit/expertise
  
- Champ de bataille
- Dépollution du champ de bataille (DCB)
- Repère de base
- BLU
- Bombelette
- Piège
- Couloir limitrophe
- Zone de recherche (anciennement boîte)
- Zone d'accueil et de présentation
- Zone de brûlage
  
- Zone déclassée (de son caractère dangereux)
- Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions
- Convention de 1980 sur certaines armes classiques
  
- Comité européen de normalisation
- Accord de groupe d'étude du CEN
- Comité de certification
- Dépollution (terme général)

3.36 Cleared area	Zone dépolluée
3.37 Cleared lane	Couloir dépollué
3.38 Cluster Bomb Unit (CBU)	Bombe à sous-munitions
3.39 Cluster munition	Armes à sous-munitions
3.40 Cluster munition contaminated area	Zone contaminée par les armes à sous-munitions
3.41 Collaboration	Collaboration
3.42 Commercial off the Shelf (COTS)	Disponible dans le commerce/Disponible sur étagère
3.43 Commonality	Procédure d'achat en commun
3.44 Community liaison	Liaison avec les communautés
3.45 Compatibility	Compatibilité
3.46 Concept formulation	Formulation de concept
3.47 Confirmed Hazardous Area (CHA)	Zone dangereuse confirmée (ZDC)
3.48 Contaminated Area	Zone contaminée/polluée
3.49 Contract	Contrat
3.50 Contractor	Maître d'œuvre/entrepreneur
3.51 Control area or point	Point ou zone de contrôle
3.52 Cost-effectiveness	Rapport coût/efficacité
3.53 Cost-plus contract	Contrat avec plus-value
3.54 Critical non-conformity	Non-conformité critique
<b>D</b>	
3.55 Decontamination	Décontamination
3.56 Defined Hazardous Area (DHA)	Zone dangereuse définie (ZDD)
3.57 Deflagration	Déflagration
3.58 Demilitarisation	Démilitarisation
3.59 Deminer	Démineur
3.60 Demining	Déminage humanitaire/déminage
3.61 Demining accident	Accident de déminage
3.62 Demining accident response plan	Plan de secours en cas d'accident de déminage/dépollution
3.63 Demining machine	Engin de déminage/dépollution
3.64 Demining incident	Incident de déminage
3.65 Demining organisation	Organisation de déminage
3.66 Demining sub-unit	Unité de déminage subordonnée
3.67 Demining worker	Employé d'organisation de déminage
3.68 Demining worksite	Chantier/Site de déminage/dépollution
3.69 Demolition (dml)	Démolition
3.70 Demolition ground	Terrain de démolition
3.71 Destroy (destruction) in situ	Destruction sur site
3.72 Destruction	Destruction
3.73 Destruction organisation	Organisation de destruction
3.74 Detection	Détection
3.75 Detonator	Détonateur
3.76 Disarm	Désamorcer
3.77 Dispenser	Distributeur
3.78 Disposal site	Site d'élimination/de destruction
3.79 DNT (Dinitrotoluene)	DNT (Dinitrotoluène)
3.80 Donor	Donateur
3.81 Drill munition	Munition d'exercice/de manipulation
3.82 Durability	Durabilité
<b>E</b>	
3.83 Efficiency	Efficience
3.84 Effectiveness	Efficacité
3.85 Ensemble	Ensemble
3.86 Environment	Environnement

3.87 Environmental aspects	Aspects environnementaux
3.88 Environmental factors	Facteurs environnementaux
3.89 Environmental impact	Impact environnemental
3.90 Environmental impact Assessment (EIA)	Évaluation de l'impact sur l'environnement
3.91 Environmental management system (EMS)	Système de gestion environnemental
3.92 Environmental policy	Politique environnementale
3.93 Equipment	Équipement
3.94 European normalisation (EN)	Normalisation Européenne (NE)
3.95 Evaluation	Évaluation
3.96 Excavation	Excavation
3.97 Explosive materials	Matériels explosifs
3.98 Explosive ordnance (EO)	Engin explosif
3.99 Explosive Ordnance Disposal (EOD)	Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX)
3.100 Explosive Remnants of War (ERW)	Restes explosifs de guerre (REG)
3.101 Explosives	Explosifs
3.102 Explosive submunition	Sous-munition explosive
<b>F</b>	
3.103 Failed cluster munition	Arme à sous-munitions ayant raté
3.104 Failure	Raté de fonctionnement
3.105 Feasibility study (FS)	Étude de faisabilité
3.106 Field editor	Rédacteur terrain
3.107 Fixed price contract	Contrat à prix forfaitaire
3.108 Force majeure	Force majeure
3.109 Full development (FD)	Développement à plein régime
3.110 Fuze	Fusée
<b>G</b>	
3.111 Gender analysis	Analyse de la problématique homme-femme
3.112 Gender equality	Égalité homme-femme
3.113 Gender mainstreaming	Intégration des questions liées à l'égalité homme-femme
3.114 Gender sensitive	Approche tenant compte des disparités homme-femme
3.115 General Mine Action Assessment (GMAA)	Évaluation générale de l'action contre les mines
3.116 Generic requirement	Exigence générique
3.117 georeferencing	Géoréférencement
3.118 GIS Global Information System	SIG Système d'information géographique
3.119 Ground preparation	Préparation du terrain
3.120 Group interview	Entretien collectif
<b>H</b>	
3.121 Handover	Transfert de responsabilités
3.122 Handover certificate	Certificat de transfert de responsabilités
3.123 Hardware	Matériel informatique
3.124 Harm	Préjudice
3.125 Harmful event	Événement préjudiciable
3.126 Hazard	Danger
3.127 Hazard(ous) area	Zone dangereuse
3.128 Hazard marker	Signal de danger/marquage de circonstance
3.129 Hazard marking system	Système de marquage du danger
3.130 Hazard sign	Panneau indicateur de danger
3.131 Hazardous situation	Situation dangereuse
3.132 Health	Santé
3.133 High risk area	Zone à haut risque

3.134 Humanitarian demining	Déminage humanitaire/déminage
<b>I</b>	
3.135 Impact	Impact
3.136 Impact free	Sans impact
3.137 Impact survey	Enquête d'impact
3.138 IMSMA	Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines
3.139 Incident	Incident
3.140 Inert	Munition inerte
3.141 Informal demining	Déminage non officiel
3.142 Inspection	Inspection
3.143 Inspection body	Organe d'inspection
3.144 Integrated mine action and development (linking mine action and development)	Intégration de l'action contre les mines et du développement (lier l'action contre les mines et le développement)
3.145 Insurance	Assurance
3.146 Intended use (land)	Utilisation envisagée (du terrain)
3.147 Interchangeability	Interchangeabilité
3.148 Intermediate point	Point intermédiaire
3.149 International Mine Action Standards (IMAS)	Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM)
3.150 International Organisation for Standardisation (ISO)	Organisation internationale de normalisation
3.151 Intrusive machine	Engin travaillant par intrusion
3.152 Investment appraisal	Estimation des investissements
<b>J</b>	
<b>K</b>	
3.153 Key informants	Informateurs clés
<b>L</b>	
3.154 Lachrymatory ammunition	Munition lacrymogène
3.155 Land Release	Remise à disposition des terres
3.156 Letter of agreement	Lettre d'accord
3.157 Licence	Licence
3.158 Linking Mine Action with Development (LMAD)	Lier l'action contre les mines et le développement (LAMD)
3.159 Local requirement	Exigence locale
3.160 Logistic disposal	Neutralisation logistique
3.161 Lot size	Superficie d'un lot
<b>M</b>	
3.162 Magazine	Dépôt
3.163 Maintainability	Maintien en condition potentiel
3.164 Marking	Marquage
3.165 Marking system	Système de marquage
3.166 Mechanical demining operations	Opérations de déminage/dépollution mécanique
3.167 Mechanical demining unit	Unité de déminage/dépollution mécanique
3.168 Mechanical tools	Outils mécaniques
3.169 Medical support staff	Personnel de soutien médical
3.170 Memorandum of Understanding (MOU)	Mémoire d'entente
3.171 Mine	Mine
3.172 Mine accident	Accident dû à une mine
3.173 Mine action	Action contre les mines

3.174 Mine Action Centre (MAC)	Centre de l'action contre les mines (CLAM)
3.175 Mine Action Coordination Centre (MACC)	Centre de coordination de l'action contre les mines (CCLAM)
3.176 Mine action organisation	Organisation de l'action contre les mines
3.177 Mine awareness	Sensibilisation au risque/danger des mines
3.178 Mine clearance	Dépollution (selon les normes)
3.179 Mine Detection Dog(s) (MDD)	Chien(s) détecteur(s) d'explosifs de mines (CDEM)
3.180 Mine free	Exempt de mines
3.181 Mine Incident	Incident dû à une mine
3.182 Mine risk	Risque des mines
3.183 Mine Risk Education (MRE)	Éducation au risque des mines
3.184 Mine risk reduction	Réduction des risques dus aux mines
3.185 Mine sign	Panneau indicateur de mine
3.186 Mined area	Zone minée
3.187 Minefield	Champ de mines
3.188 Monitoring	Supervision
3.189 Monitoring body	Organe de supervision
3.190 MRE organisation	Organisation d'éducation au risque des mines
3.191 MRE partner	Partenaire dans l'éducation au risque des mines
3.192 Munition	Munition
<b>N</b>	
3.193 National authority	Autorité nationale
3.194 National Mine Action Authority (NMAA)	Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)
3.195 Neutralise	Neutraliser/désarmer/sécuriser
3.196 Non-sparking material	Matériau ne provoquant pas d'étincelles
3.197 Non-technical Survey	Enquête non technique
<b>O</b>	
3.198 Operational Analysis (OA)	Analyse opérationnelle
3.199 Operational research	Recherche opérationnelle
3.200 Output	Extrant
3.201 Outcome	Effet
<b>P</b>	
3.202 Particle board	Panneau de bois aggloméré
3.203 Permanent marking system	Système de marquage permanent
3.204 Personal Protective Equipment (PPE)	Équipement individuel de protection (EIP)
3.205 Pilot test	Test pilote
3.206 Policy	Politique
3.207 Post-clearance assessment	Évaluation post-dépollution
3.208 Post-clearance inspection	Inspection post-dépollution
3.209 Post Design Services (PDS)	Suivi des matériels en service
3.210 Preliminary Development (PD)	Développement préliminaire
3.211 Preliminary study	Étude préliminaire
3.212 Pre-test	Pré-test
3.213 Primer	Amorce
3.214 Principal	Organe principal
3.215 Priority-setting	Établissement des priorités
3.216 Procurement	Approvisionnement
3.217 Prodding	Sondage
3.218 Programme	Programme

3.219 Project	Projet
3.220 Project management	Gestion de projet
3.221 Protective measure	Mesure de protection
3.222 Protocol V	Protocole V
3.223 Prototype	Prototype
3.224 Proximity verification	Vérification de proximité
3.225 Public education	Information à l'intention du public
3.226 Public information dissemination	Diffusion de l'information au public

**Q**

3.227 Quality	Qualité
3.228 Quality assurance (QA)	Assurance qualité (AQ)
3.229 Quality Control (QC)	Contrôle qualité (CQ)
3.230 Quality Management (QM)	Gestion de la qualité (GQ)

**R**

3.231 Random sampling	Échantillonnage aléatoire
3.232 Raster data	Données de trame
3.233 RDX (1, 3, 5 – triazacyclohexane)	RDX (1, 3, 5 – triazacyclohexane)
3.234 Reasonably foreseeable misuse	Usage impropre raisonnablement prévisible
3.235 Recognition piece	Pièce témoin
3.237 Reference point	Point de référence
3.238 Relational Database Management System (RDMS)	Système de gestion de base de données relationnelle
3.239 Relevance	Pertinence
3.240 Reliability	Fiabilité
3.241 Reliable (mine action) information	Information fiable (action contre les mines)
3.242 Render Safe Procedure (RSP)	Procédure de mise hors d'état de fonctionner
3.243 Residual risk	Risque résiduel
3.244 Risk	Risque
3.245 Risk analysis	Analyse des risques
3.246 Risk assessment	Étude des risques
3.247 Risk evaluation	Évaluation des risques
3.248 Risk reduction	Réduction des risques

**S**

3.249 Safe	Sûr
3.250 Safety	Sécurité
3.251 Sample	Échantillon
3.252 Sample size	Taille de l'échantillon
3.254 Sampling	Échantillonnage
3.255 Sampling plan	Plan d'échantillonnage
3.256 Scent	Odeur
3.257 Secondary fragmentation	Fragmentation secondaire
3.258 Self-destruction mechanism	Mécanisme d'autodestruction
3.259 Self-neutralisation	Autoneutralisation
3.260 Sex and age disaggregated data (SADD)	Données ventilées par sexe et par âge
3.261 Specified area	Zone déterminée
3.262 Specified depth	Profondeur déterminée
3.263 Specified Quality Limit (SQL)	Seuil de qualité requis
3.264 Sponsor	Sponsor/commanditaire
3.265 Standard	Norme
3.266 Standard Operating Procedures (SOPs)	Procédure Opérationnelle Permanente (POP)
3.267 Standards	Critères
3.268 Standing Operating Procedures (SOPs)	Procédure Opérationnelle Permanente (POP)
3.269 Statement of Operational Need (SON)	Rapport de besoins opérationnels

3.270 Statement of Requirement (SOR)	Cahier des charges
3.271 Statement of Tasks and Outputs (STO)	Expression des fonctionnalités
3.272 Stockpile	Stock
3.273 Stockpile destruction	Destruction des stocks
3.274 Submunition	Sous-munition
3.275 Survey marker	Repère de relevé
3.276 Survivor (landmine/ERW)	Survivant (mine terrestre/REG)
3.277 Survivor assistance	Assistance aux survivants
3.278 Suspected Hazardous Area (SHA)	Zone soupçonnée dangereuse
3.279 Sustainability	Viabilité
3.280 Systematic investigation	Investigation systématique
<b>T</b>	
3.281 Targeted investigation	Investigation ciblée
3.282 Task identification number (ID)	Numéro d'identification de tâche
3.283 Technical survey	Enquête technique
3.284 Temporary marking system	Système de marquage temporaire
3.285 Test	Test
3.286 Test and evaluation	Test et évaluation
3.287 Test site	Zone de test
3.288 Theft resistant	Anti-intrusion
3.289 TNT (2, 4, 6-Trinitrotoluène)	TNT (2, 4, 6-Trinitrotoluène)
3.290 Tolerable risk	Risque admissible
3.291 Trial	Essai
3.292 Triangulation	Croisement des données
3.293 Turning point	Point d'inflexion
<b>U</b>	
3.294 Unexploded bomblet	Petite bombe explosive non explosée
3.295 Unexploded Ordnance (UXO)	Munition non explosée (MNE)
3.296 Unexploded submunition	Sous-munition non explosée
3.297 Unit rate	Prix unitaire
3.298 United Nations Mine Action Service (UNMAS)	Service de l'action contre les mines des Nations Unies
3.299 User	Utilisateur
<b>V</b>	
3.300 Validation	Validation
3.301 Vector data	Données vectorielles
3.302 Verification	Vérification
3.303 Victim	Victime
3.304 Victim assistance	Assistance aux victimes
3.305 Visitor	Visiteur
<b>W</b>	
3.306 White phosphorous (WP)	Phosphore blanc
3.307 Workplace	Lieu de travail
<b>X Y Z</b>	